

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2022

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 06 février 1992 impose aux communes de 3.500 habitants et plus et aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant une ou plusieurs communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la commune ou de l'EPCI. (Budget principal et budgets annexes).

La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 07 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence pour les conseillers municipaux et intercommunaux : le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

I – Le contexte économique et financier :

L'année 2021 a de nouveau été imprégnée des conséquences sanitaires et économiques de la crise de la covid-19, malgré un rebond économique notable qui s'accompagne de la sortie ou de l'arrêt d'un certain nombre de mesures de soutien aux entreprises.

C'est dans ce contexte que le Projet de Loi de finances pour 2022 a été bâti, le Ministre de l'Economie et des Finances le qualifiant ainsi de budget « *de relance, d'investissement et de normalisation* ».

En termes de normes, les modifications à attendre en 2022 s'avèrent plus faibles que les années précédentes, dans un contexte d'élections présidentielles et législatives à venir au printemps.

Afin de mettre en perspective les évolutions économiques à venir, voici quelques grandes tendances :

- En matière de croissance du PIB, si l'activité a été marquée en 2020 par une chute d'une ampleur inédite depuis l'après-guerre (-8,0 %), les exercices 2021 puis 2022 devraient marquer une reprise importante : + 6 % au moins en 2021, et + 4 % en 2022, d'après les estimations contenues dans le Rapport économique, social et financier annexé au PLF pour 2022.

- En matière de finances publiques, le déficit public s'élèverait à 8,4 % du PIB à fin 2021, et à 4,8 % en 2022. S'agissant de la dette, elle atteindrait 115,6% du PIB en 2021, et devrait se stabiliser autour de 114 % à la fin 2022, selon le Rapport économique, social et financier annexé au PLF pour 2022.

- En matière d'inflation, il est constaté une hausse importante des prix en 2021, qui devrait se poursuivre en 2022 dans un contexte de fortes tensions sur les marchés de l'énergie et des matières premières en général. Les auteurs du Rapport économique, social et financier annexé au PLF pour 2022 mettent en avant un chiffre de +1,5 % en 2021 (idem pour 2022, contre + 0,5% en 2020).

- Enfin, en matière de chômage, la création massive d'emplois au premier semestre 2021 s'est traduite par un taux de 8,0 % au second trimestre 2021, soit 0,1 point de moins que fin 2019 avant le début de la crise épidémique. Selon les prévisions du Consensus Forecasts, le taux de chômage au sens du BIT pourrait s'établir à 7,9 % en 2021 et 7,8 % en 2022, soit un niveau historiquement bas.

Depuis le début de la crise de la covid-19, l'Etat français a multiplié les plans d'aides et de soutien en direction de nombreux publics touchés par les conséquences sanitaires et économique de la pandémie : prise en charge du chômage partiel, prêts garantis aux entreprises, dispositifs divers d'étalement de charges ont ainsi rythmé l'année 2020 et le premier semestre de l'année 2021.

Ces mesures palliatives qui revêtaient initialement un caractère d'urgence ont été accompagnées, dès septembre 2020, par l'annonce d'un plan de relance massif de 100 milliards d'euros, dont 40 milliards d'euros financés par l'Union européenne, sur la période 2020 – 2022. Axé autour de trois axes principaux (compétitivité, écologie, cohésion sociale), le Gouvernement ambitionne de consommer 70 % des crédits avant l'année 2022.

En plus de ce plan de relance de 100 milliards d'euros, inédit par son ampleur, le gouvernement entend désormais mettre en œuvre un nouveau plan, cette fois « d'investissement », doté de 34 milliards d'euros sur 5 ans dont 3,5 milliards d'euros ont été inscrits au PLF 2022 à l'occasion des discussions parlementaires. L'écologie et la transition économique sont au cœur de ce nouveau dispositif : 6 milliards d'euros seront par exemple consacrés aux secteurs de l'électronique et de la robotique, alors que 8 milliards d'euros iront à l'énergie et à la décarbonation de l'économie (dont 2 milliards pour la filière hydrogène et 1 milliard pour la filière nucléaire).

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220221-2022-032-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Le plan de relance et plan d'investissement s'accompagnent de mesures sectorielles ou géographiques ciblées, dans un objectif de mieux identifier les segments de l'économie en difficulté et d'acter la fin du fameux « quoi qu'il en coûte ».

II- La loi de finances 2022 et les collectivités locales : les mesures les plus significatives pour la CCPL

Les collectivités locales, en première ligne depuis le début de la crise sanitaire, évoluent depuis deux années dans un nouvel environnement normatif, financier et fiscal.

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont été mis en avant par l'Etat comme l'instrument privilégié permettant aux collectivités locales d'accompagner leurs entreprises et leurs grands projets d'investissement dans le cadre de la relance. Celui de la CCPL est inclus sur le périmètre du PETR du Pays des Nestes.

Les différents plans de soutien s'articulent notamment autour de la création de plusieurs dotations permettant la compensation de la perte de recettes de fonctionnement et/ou de capacité d'autofinancement des collectivités. La CCPL n'a pu en bénéficier du fait de règles d'éligibilité encadrées et strictes.

Quant aux différentes déclinaisons des plans de relance, elles sont le plus souvent intégrées au sein des dotations classiques d'investissement perçues par les collectivités, telles que la DSIL.

La loi de finances pour 2022 acte d'un abondement supplémentaire de 337 millions d'euros au titre de la DSIL, afin de compléter le financement des contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Poursuite des réformes fiscales

Initiée bien avant le début de la crise sanitaire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et son remplacement par d'autres ressources atteint sa dernière phase. En 2022, parmi les contribuables qui s'acquittent encore de cet impôt, le dégrèvement atteindra 65 %. En 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Il sera possible d'appliquer à partir de 2023 une variation sur les taux de TH sur les résidences secondaires et logements vacants.

Pour les communes, la ressource de remplacement est constituée de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale. Le taux qui a été voté en 2021 était donc, s'il n'y a pas eu de décision politique orientant vers une hausse ou une baisse de la pression fiscale, la somme des taux communaux et départementaux. Le même schéma devra s'appliquer pour 2022 et pour les années suivantes.

Pour la CCPL, la ressource de remplacement est constituée par une fraction de TVA.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dépend désormais de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Selon les données INSEE actualisées, la revalorisation des valeurs locatives devrait être de 3,4 % en 2022.

En matière d'évolution de la TVA pour 2022, le PLF anticipe une augmentation de 5,5 %, qui correspondrait alors à l'augmentation dont pourraient bénéficier les EPCI.

Il convient également de souligner que les ressources perdues par les collectivités au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la CFE des établissements industriels continueront d'être compensées de manière dynamique par l'Etat.

Enfin, M. Jean Castex a annoncé à l'occasion de l'ouverture du Congrès de l'Union sociale pour l'habitat le 28 septembre dernier, que l'Etat allait mettre en place au profit des collectivités locales concernées

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220221-2022-032-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022

une compensation d'exonération fiscale de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux. Cette compensation serait octroyée sur dix années, pour les logements sociaux dont les agréments auront été délivrés entre 2021 et 2026.

Autres évolutions à venir et points d'attention

Dotation globale de fonctionnement

Les prochaines années devraient être marquées par les conséquences de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul de la DGF et des mécanismes de péréquation tels que le FPIC ou le FSRIF.

Le PLF pour 2022 intègre des évolutions notables sur les méthodes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal des collectivités qui, combinées aux différentes réformes en cours, auront des effets importants sur les niveaux de dotations à percevoir.

Compte tenu de l'extrême complexité des règles de calcul (cf. L.2334-4 du code général des collectivités territoriales), il est impossible d'anticiper quels seront les impacts pour la CCPL.

Dans le discours, les effets de la réforme doivent être neutralisés pour 2022, même si des subtilités doivent être précisées par un décret.

Toujours en matière de DGF, le PLF prévoit une enveloppe comparable à 2021 à périmètre constant. Comme les années précédentes, il est prévu d'écarter la dotation forfaitaire des communes afin de financer l'augmentation des enveloppes dédiées à la dotation de solidarité urbaine (DSU : + 95 millions d'euros) et à la dotation de solidarité rurale (DSR : + 95 millions d'euros). La DNP verrait son enveloppe inchangée pour la 8ème année consécutive.

Fonds de compensation pour la TVA

Le FCTVA verrait son enveloppe maintenue à 6,5 milliards d'euros.

Les dépenses relatives à l'élaboration et à l'évolution des documents d'urbanisme ainsi qu'à la numérisation du cadastre retrouvent l'éligibilité au FCTVA, grâce à une disposition contenue dans la Loi de finances rectificative pour 2021 du 19 juillet dernier.

Enfin, 2022 sera également la deuxième année de mise en œuvre de l'automatisation du traitement du fonds. La CCPL bénéficie de ce dispositif.

Passage à la nomenclature comptable M57

La CCPL est passée au 1^{er} janvier 2022 à la nomenclature comptable M 57.

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20220221-2022-032-DE Date de télétransmission : 28/02/2022 Date de réception préfecture : 28/02/2022

II – Analyse financière et rétrospective :

L'année 2021 a été le cinquième exercice de la CCPL qui est issu de la fusion de trois anciennes communautés de communes.

L'année 2021 a été marquée par cinq décisions importantes :

- Fin du dispositif de lissage des taux de fiscalité locale qui existaient depuis la fusion de 2017. En 2022, toutes les communes de l'intercommunalité auront les mêmes taux additionnels de TF, TFNB et CFE,
- Harmonisation des taux de TEOM : 17 taux différents étaient appliqués depuis 2017. Une recherche d'harmonisation a permis de définir 5 secteurs homogènes de services sur lesquels des taux de TEOM seront votés en 2022,
- Mise en place d'un cadre d'intervention commun pour les services aux communes : à compter de 2022, le recours aux services techniques de la CCPL fera l'objet d'un cadre uniforme avec la mise en place d'un système conventionnel entre la CCPL et les communes intéressées,
- Lancement d'un projet de territoire pour construire une feuille de route pour les prochaines années,
- Vote d'un programme de construction de centre aquatique intercommunal, choix d'un projet lauréat et lancement de la phase d'études associée, vote des marchés publics correspondant.

Les temps forts de 2021 :

L'année écoulée a été marquée par un contexte de crise sanitaire qui a nécessité un effort particulier de la communauté de communes pour soutenir l'activité économique locale. En particulier, la CCPL a participé à plusieurs dispositifs d'intervention pour soutenir les entreprises impactées par la crise (fonds l'Occal, city Folliz, mise en place de vitrines numériques...), avec de nouvelles dépenses constatées en 2021. Malgré la crise, des implantations d'entreprises sur le territoire ont aussi été accompagnées par le versement d'aides à l'immobilier d'entreprises pour un montant total d'environ 50 000 €.

La CCPL a aussi participé à un fonds de modernisation du commerce de proximité (FISAC) qui permet aux commerçants d'adapter leurs locaux ou leurs pratiques commerciales aux besoins de la clientèle locale. Globalement, le territoire a bien résisté sur le plan économique et des perspectives intéressantes en termes de création de nouvelles activités innovantes existent.

La cellule développement économique mise en place au niveau de l'intercommunalité suit de plus en plus de dossiers et des nouvelles initiatives agricoles (boutique de producteurs, serres maraichères), énergétiques (filiale hydrogène, unités thermiques), industrielles (métallerie, petite industrie) et touristiques émergent grâce à un accompagnement personnalisé et de proximité.

La CCPL a été lauréate de l'appel à projet régional de requalification de la friche militaire du CM 10. Cette friche de près de 15 hectares a été identifiée pour accueillir de nouvelles activités autour de l'industrie et de la logistique, et bénéficie d'un fort soutien de l'Etat et de la Région Occitanie.

L'action SUDOE menée autour de bois d'Occitanie a pris fin en 2021 et la participation de la CCPL à ce programme européen est close. Aucune dépense ne sera à constater en 2022.

Le projet de centre aquatique intercommunal progresse également, avec la désignation d'un projet lauréat après concours de maîtrise d'œuvre. Il s'agit de répondre aux besoins de service public pour l'apprentissage des nages aux enfants de 45 écoles, 4 collèges et un lycée, mais aussi d'offrir à la

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception en préfecture : 28/02/2022

population un équipement moderne, attractif et accessible. Le projet se veut exemplaire dans sa conception bioclimatique, avec une approche en haute qualité environnementale et une approche d'insertion paysagère qui favorise la biodiversité locale.

Autre sujet important : la mobilité en zone rurale. Un diagnostic sur la mobilité a été entrepris en 2021 pour cerner les priorités sur les communes rurales, en partenariat avec les services de la Région Occitanie. Des nouvelles solutions de mobilité vont pouvoir être déployées sur le territoire, avec des actions ciblées et en phase avec les besoins des populations.

En 2021, la question des économies d'énergie sur les maisons d'habitation et les bâtiments fait l'objet d'une animation dédiée et personnalisée avec la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat. Les résultats de fréquentation des permanences et des dossiers déposés dépassent les espérances, preuve d'un réel besoin sur un territoire qui dispose d'un parc important de logements anciens. Il a été décidé d'accentuer les efforts sur les économies d'énergie avec la participation de la CCPL à un guichet unique de rénovation énergétique à partir de 2022.

La question de la mobilité douce a aussi été un volet abordé en 2021 avec deux décisions importantes : l'implication de la CCPL sur l'entretien de sentiers de randonnée reconnus intercommunaux et la participation au projet AVELO 2 (projet ADEME) pour la mise en place d'un schéma directeur de déploiement des solutions de mobilité vélo sur le territoire. Ces actions se traduiront financièrement en 2022. La communauté de communes continue par ailleurs d'assumer les frais liés aux bornes de recharge des véhicules électriques déployés sur les sites communautaires.

Le projet de voie verte reliant Lannemezan à Arreau a également fait l'objet de nombreuses réunions et d'études sur le tracé, les enjeux environnementaux et les contraintes techniques ou administratives. Ce travail d'études devrait se poursuivre sous l'impulsion du PETR du Pays des Nestes dans les années qui viennent. Pour ce qui concerne les aides aux communes, la CCPL a poursuivi les engagements pris : paiement des cotisations incendie et secours pour toutes les communes membres, mise à disposition gratuites d'un conseiller en énergie partagé, d'un service informatique et d'un service de développement local, financement des secrétariats de mairie pour toutes les communes membres, octroi d'un fonds de concours pour soutenir l'investissement local sur les communes, gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques, mise en place d'un programme de sensibilisation au développement durable sur les écoles du territoire, prestations d'un service public d'assainissement non collectif, réalisation des classements de meublés sur les communes, aide à l'élaboration des documents d'urbanisme...

L'activité touristique s'est bien maintenue sur le territoire malgré la crise sanitaire. Les chiffres de fréquentation du gouffre d'Esparros et des grottes de Labastide ont été satisfaisants compte tenu du contexte. La taxe de séjour perçue par l'office de tourisme est restée constante par rapport aux années précédentes, preuve que les hébergements touristiques ont été bien loués. L'office de tourisme a réalisé un important travail au niveau des prestations et améliore année après année son professionnalisme. En développant une nouvelle vitrine internet, des panneaux numériques d'information, une meilleure présence sur les réseaux sociaux, des outils métiers plus efficaces, une meilleure coopération avec les acteurs touristiques et notamment les thermes de Capvern, la promotion et la commercialisation de l'offre touristique du territoire ont été renforcées. Pour preuve, les chiffres de la centrale de réservation ont été les meilleurs jamais enregistrés.

L'activité des centres de loisirs, même si elle a été perturbée par la crise, a été soutenue. Des actions ont été menées pour proposer aux enfants des centres de loisirs des nombreuses sorties et expériences enrichissantes. Au niveau du patrimoine communautaire, des travaux ont été entrepris sur le moulin des Baronnie et l'atelier technique de Sarlabous, mais aussi sur l'aire d'accueil des voyages. Un bien appartenant à la CCPL sur la commune de Benque Molère a été vendu sur l'année 2021 à la commune. Sur le volet de la planification urbaine, l'avenir du SCOT de Sarlabous est en question. La loi Climat et Résilience d'août 2021 vient apporter de nouvelles règles de consommation des

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220221-2022-032-DE
Date de réception préfecture : 28/02/2022

espaces avec des objectifs de modération à atteindre pour les 10 prochaines années. L'avenir du PLUI sur le territoire des communes ex CC Neste Baronnies est discuté. Les cartes communales qui avaient été engagées avant la loi sont pour certaines achevées.

A - Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Réalisé 2021	Réalisé 2020	Réalisé 2019	Réalisé 2018
011	Charges à caractère général	697 241,97 €	682 690,79 €	757 610,78 €	690 436,63 €
012	Dépenses de personnel et frais assimilés	2 223 220,06 €	2 116 985,62 €	2 038 623,63 €	2 021 866,65 €
014	Atténuation de produits	363 022,34 €	356 530,49 €	351 991,23 €	310 766,90 €
65	Autres charges de gestion courante	3 847 275,19 €	3 670 539,45 €	3 583 425,43 €	3 620 275,49 €
66	Charges financières	25 878,79 €	29 099,80 €	34 425,37 €	37 569,94 €
67	Charges exceptionnelles	2 051,62 €	159,20 €	442 455,00 €	237,96 €
68	Amortissements et provisions	5 801,00 €	0 €	0 €	0 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	371 228,99 €	170 312,80 €	116 081,22 €	102 526,56 €
	Dépenses de fonctionnement	7 535 719,96 €	7 026 318,15 €	7 324 612,56 €	6 789 680,13 €

Document de diffusion en préfecture
 065-200070787-20220221-2022-032-DE
 Date de télétransmission : 28/02/2022
 Date de réception préfecture : 28/02/2022

- **Les charges à caractère général progressent légèrement.** Certains postes ont baissé tels que l'animation de l'OPAH (71 837.10 € contre 80 500 € en 2020), les services de transport à la demande dans le contexte COVID (montant de 34 937.50 € contre 51 000 € en 2020) ou les primes d'assurance qui ont été renégociées à la baisse (29 469,48 € en 2021 contre 34 255.97 € en 2020). Néanmoins, de nouvelles dépenses sont apparues sur l'exercice telles que la contribution au SDE 65 pour le conseiller en énergie partagée (6 630 €), l'entretien de bâtiments sur les Baronnie (6 104,65 €), la mise en place du dispositif City Folliz pour 7 500 €, la participation à l'étude sur la voie verte (montant de 41 165,53 €). Des dépenses augmentent telles que les frais d'entretien des véhicules (20 208.50 € contre 8 359.04 € en 2020).
- **Les dépenses de personnel progressent.** Le chapitre 012 enregistre une augmentation de 106 234,44 €. Le détail des dépenses de personnel et des perspectives est exposé dans le paragraphe ci-après dédié.
- **Les atténuations de produits représentent moins 5 % des dépenses.** Il s'agit de 3 postes principaux. Le prélèvement FPIC a progressé avec un montant de 55 963 € contre un montant de 51 519 € en 2020. A noter que le dispositif de droit commun a été appliqué. Le reversement au fonds national de garantie individuelle de ressources est resté stable à 227 074 € tandis que le reversement de taxe de séjour au budget annexe OT a augmenté grâce à une meilleure collecte de la taxe de séjour (79 985.34 € en 2021 contre 77 937,49 € en 2020, 71 058,71 € en 2019 et 54 300 € en 2018). La meilleure perception de la taxe de séjour s'explique, au-delà d'une augmentation de la fréquentation de nos hébergements, par le travail de fond mené par un agent de l'office de tourisme et une progression de suivi des déclarations grâce à un outil dématérialisé.
- **Les autres charges de gestion courante représentent près de la moitié des dépenses de fonctionnement et progressent sur l'exercice 2021.** Une comptabilité analytique permet de décrire précisément les origines de flux.
 - o Les versements de subventions d'équilibre au budget grotte et gouffre (62 904.77 € contre 85 405,72 € l'an dernier) régressent, tandis que la subvention d'équilibre à l'office de tourisme a régressé sous la barre des 100 000 € (92 376.17 € 105 017 € en 2020),
 - o Les indemnités des élus pour environ 134 192.71 €, hors charges,
 - o Les cotisations au SDIS pour 693 555,82 €,
 - o Les contributions aux organismes extérieurs pour 2 677 263.92 € (en constante progression ces dernières années : 2 558 521 € en 2020, 2 510 132,64 € en 2019, 2 469 062.39 € en 2018 et 2 461 506.39 € en 2017), dont :
 - 2 576 371.79 € pour le SMECTOM en 2021 contre 2 421 601 € en 2020, contre 2 390 271,61 € en 2019 et 2 346 380 € en 2018,
 - 36 903 € pour le SIVOM de Saint Gaudens,
 - 58 029 € pour le PETR du Pays des Nestes, constant par rapport à l'an dernier
 - Rien au niveau du SCOT. Une somme de 40 170 € avait été versée en 2020 pour le syndicat mixte du plateau de Lannemezan, pour le SCOT, et correspondait à deux années de cotisations,
 - o Les versements de subventions aux associations et personnes morales de droit privé avec notamment :

Personnes morales de droit
065-200070787-20220221-2022-032-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

- L'octroi de subventions au centre de loisirs de Lannemezan pour 11 500 €,
- L'octroi de subventions à la mission locale pour 21 000 €,
- L'octroi de subventions à des personnes morales de droit privé pour un montant total de 6 000 €,
- L'octroi d'une subvention de 3 900 € à l'ADIL 65,
- L'octroi d'une subvention à l'association d'insertion Le Fil d'Ariane pour 5 000 €.

A noter l'apparition de nouvelles dépenses sur l'exercice avec une participation au fonds de relance LOCAL pour 43 898 €, des aides à l'immobilier d'entreprise pour 48 242 € ou le reversement de subventions FISAC aux commerçants pour 2 064 €

- **Les charges financières :**

Les charges financières représentent sur l'exercice un montant de moins de 25 878,79 €. Elles étaient de 29 099.80 € en 2020, 34 425,35 € en 2019, contre 37 569,94 € en 2018 et contre 51 804.80 € en 2017. Elles représentent moins de 1 % des dépenses de fonctionnement.

La structure et la dynamique de la dette intercommunale sont présentées ci-après.

- Les charges exceptionnelles : celles-ci sont contenues. A noter aussi des opérations d'ordre de transfert entre sections liées à la cession d'un bien sur la commune de Benque Molere (montant constaté de 210 346.40 €).

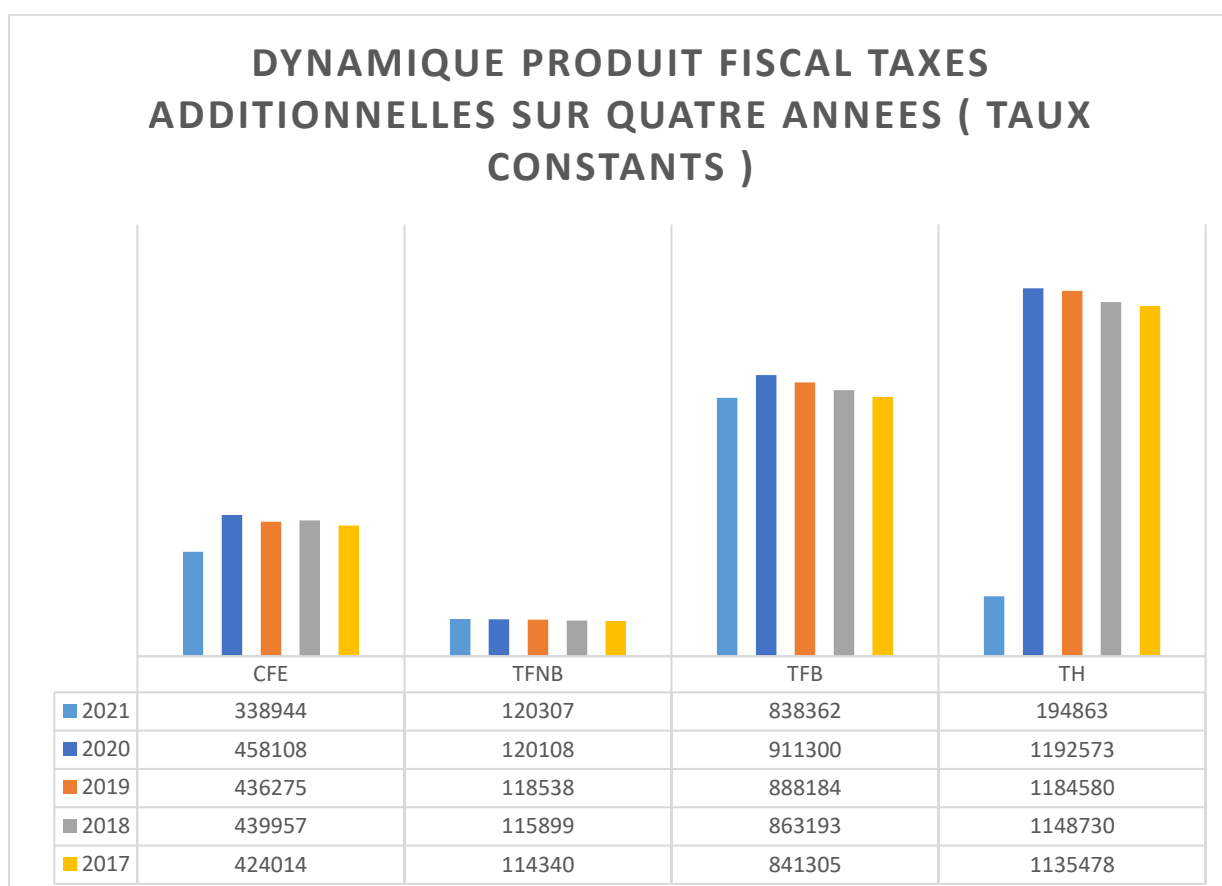
B- Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Réalisé 2021	Réalisé 2020	Réalisé 2019	Réalisé 2018
013	Atténuation de charges	71 123,72 €	84 193,67 €	92 306,83 €	87 803,45 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 273,30 €	5 730,62 €	0,00 €	3 745,93 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	811 758,12 €	799 028,62 €	770 685,07 €	749 785,60 €
73	Impôts et taxes	5 754 177,78 €	5 775 690,75 €	5 649 679,81 €	5 704 631,70 €
74	Dotations, subventions et participations	795 111,93 €	616 027,47 €	545 665,71 €	518 876,10 €
75	Autres produits de gestion courante	117 976,38 €	110 063,10 €	133 482,89 €	122 796,32 €
76	Produits financiers	5 717,60 €	9 542,52 €	577,18 €	889,78 €
77	Produits exceptionnels	153 422,00 €	17 449,01 €	532 923,44 €	22 116,08 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	15 000 €	0 €	0 €	0 €
	Recettes de fonctionnement	7 797 560,83 €	7 417 725,76 €	7 725 320,93 €	7 210 644,96 €
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 236 019,60 €	902 609,06 €	710 942,56 €	795 063,15 €
	Recettes totales	9 033 580,43 €	8 320 334,82 €	8 436 263,49 €	8 005 708,11 €
	Résultat annuel	261 840,87 €	391 407,61 €	400 708,27 €	426 964,83 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220221-2022-032-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

- **Les produits des services (70):** outre les refacturations des frais de personnel du budget principal aux budgets annexes, un point important porte sur les recettes portant sur la mise à disposition de personnels pour les prestations de secrétariat aux communes ou les prestations d'entretien technique. Ces recettes représentent un montant de 265 766.93 € contre 255 559 € en 2020. A noter que la CCPL a facturé un montant de 60 513.14 € pour les organismes extérieurs.
- **Les impôts et taxes :** représentent la grande majorité des recettes réelles de fonctionnement. Les taux sont restés inchangés depuis 2017 mais l'évolution des assiettes a conduit à une très légère augmentation de produit. La réforme de la fiscalité locale a néanmoins altéré le dynamisme de cette progression.

Le montant des produits de fiscalité locale est réparti comme suit :

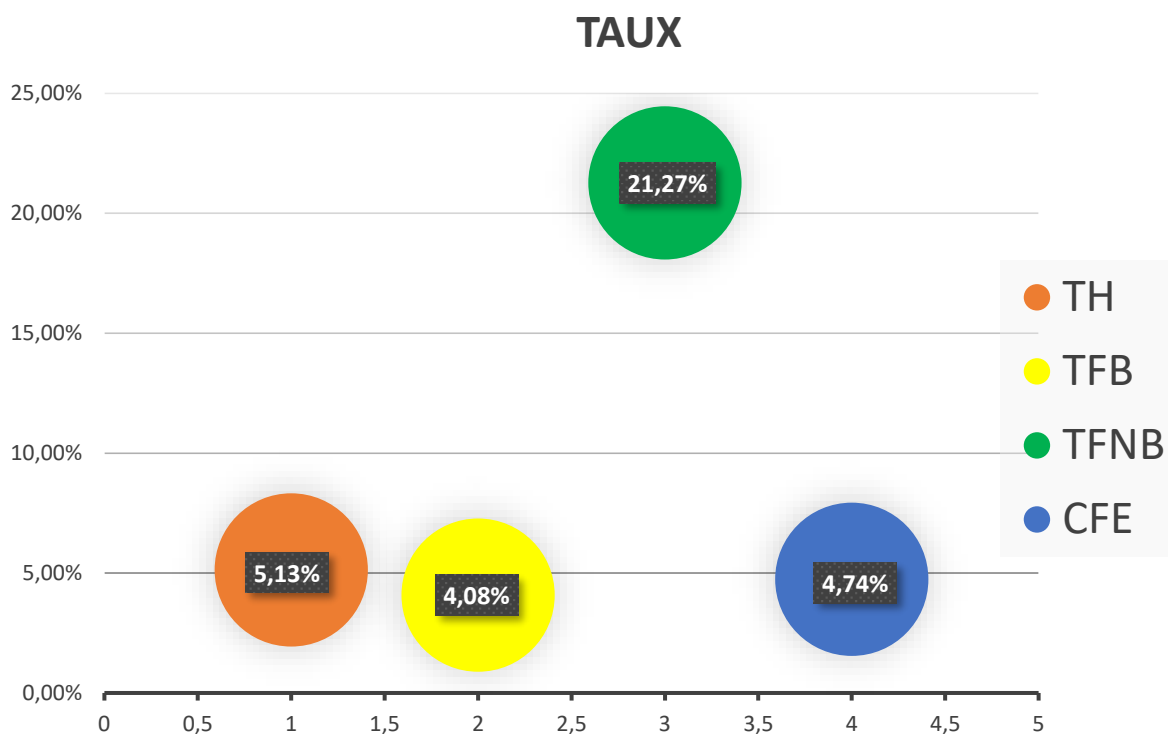


Nouveauté en 2021 : la fin de la perception de la TH sur les résidences principales. Cela a été compensé par la perception d'une fraction de la TVA qui est évaluée à 1 016 967 €.

De plus, la réforme fiscale sur les bases locatives des établissements industriels est entrée en vigueur. La CCPL a perdu du produit fiscal direct sur la CFE et TFB des établissements industriels du fait que les bases taxables sur ces établissements ont réduites de moitié. Selon les approches DGFIP passées en comptabilité, le montant de compensation des taxes est de 231 614 €.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220221-2022-032-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Les taux intercommunaux votés, hors application du mécanisme du lissage n'ont pas évolué et sont restés stables depuis 2017 :



A noter qu'en 2022, le lissage ne sera plus appliqué et des taux uniques devront être votés pour toutes les communes. Les taux réellement appliqués en 2021 étaient les suivants :

	TH	TFB	TFNB	CFE
Ex CCNB	5,04 %	3,55 %	20,66 %	5,93 %
Ex CCPLB	3,98 %	3,97 %	15,25 %	3,22 %
Ex CCB	13,49 %	7,93 %	46,08 %	18,99 %
Ex HA	9,78 %	4,75 %	30,47 %	18,99 %

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220221-2022-032-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Les dotations, subventions et participations : celles-ci sont en diminution si l'on prend comme référence un périmètre constant (hors périmètre compensations pertes de base TFB et CFE dont le montant s'élève à 145 398 € + compensation perte TFB pour 86 216 €). La dotation de fonctionnement baisse de 5 803 €. Le produit des attributions FDTP reste stable à 21 786.13 €.

Plusieurs aspects expliquent cette baisse : malgré la perception d'une dotation globale de décentralisation liée au PLUI (montant de 12 976 €), certaines recettes perçues en 2020 n'ont pas atteint le même niveau en 2021. C'est le cas de la subvention régionale pour le transport à la demande (montant de 21 326.95 € contre 33 631 € en 2020), de la subvention versée par la CAF 65 pour l'animation sociale (montant de 7 156.16 € contre 18 832 € en 2020) ou des compensations versées au titre de la taxe d'habitation (0 € en 2021 contre 11 658 € en 2020).

Atténuation de charges : outre les remboursements d'arrêt maladie, l'exercice constate le remboursement de la décharge d'activité syndicale dont bénéficie un agent (jusqu'au mois d'août). Le montant des atténuations de charges reste significatif même s'il baisse depuis 2020 : 71 123.72 €.

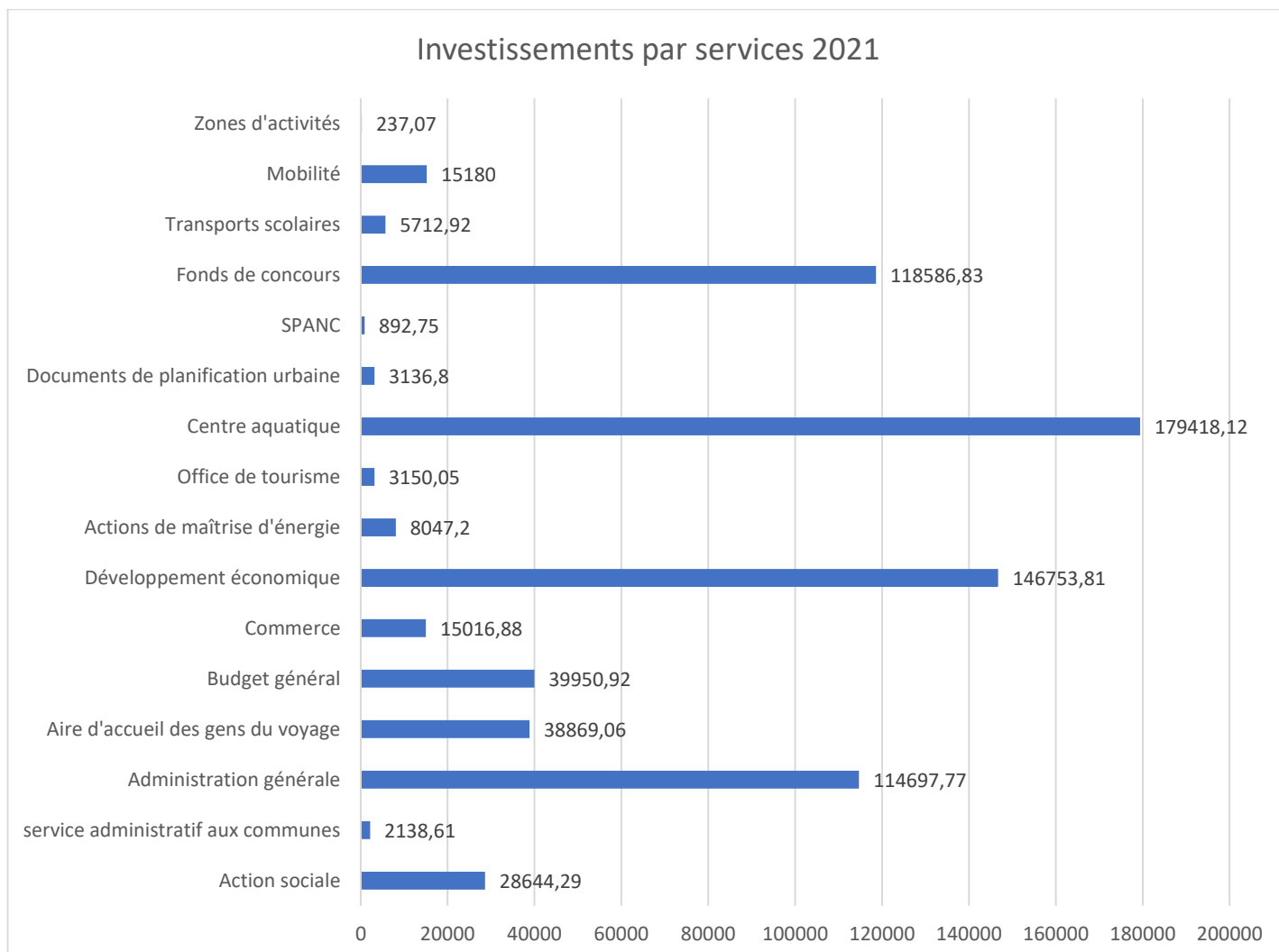
Recettes exceptionnelles :

Il faut noter en 2021 la constatation d'une recette exceptionnelle de 150 000 € liée à la vente du bien de Benque Molère.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220221-2022-032-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

C- Les investissements

Les dépenses d'investissements hors report représentent un montant de 720 433.08 euros cette année. Elles se décomposent par service comme suit :



NB : Les dépenses liées au transport, au budget général et à l'action sociale concernent uniquement des dépenses d'emprunt.

Les dépenses liées à l'aire d'accueil des gens du voyage comprennent une partie d'emprunt (24 791.14 €) et une partie de dépenses d'investissement liées à des travaux ou équipements (montant de 14 077.92 €).

Les fonds d'aide versés aux communes ont représenté un montant de 118 586.83 €.

Les documents de planification urbaine concernent essentiellement les frais d'études pour la carte communale de Tajan et le PLUI.

Le service centre aquatique porte sur les frais d'études AMO, mais aussi sur les frais d'études et d'honoraires à l'équipe de maîtrise d'œuvre, aux frais d'indemnisation des candidats évincés lors du concours (montant de 84 000 €), et aux divers frais d'insertion légale,

Les actions de maîtrise d'énergie concernent le programme Alvéole d'abris

Accusé de réception en préfecture
083-260070787-20220221-2022-032-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Pour ce qui concerne l'administration générale, les principaux frais portent sur la constatation d'une moins-value de cession pour le bien de Benque Molère (montant de 60 346,40 €), des travaux en régie pour 12 926 €, des travaux d'assainissement pour 24 458.65 € ou l'aménagement de l'aire de jeux du Moulin des Baronnies (montant de 3 941.68 €).

Le commerce porte sur les dépenses liées au programme FISAC.

Le développement économique porte sur plusieurs dépenses liées au programme SUDOE

Les recettes d'investissement :

Les recettes pour le centre aquatique portent sur les subventions liées au projet.

Les recettes en administration générale portent sur la sortie d'actif de la maison de Benque Molère pour 210 346,40 € et des subventions pour la mise en sécurité des bâtiments communautaires (FAR et DETR)

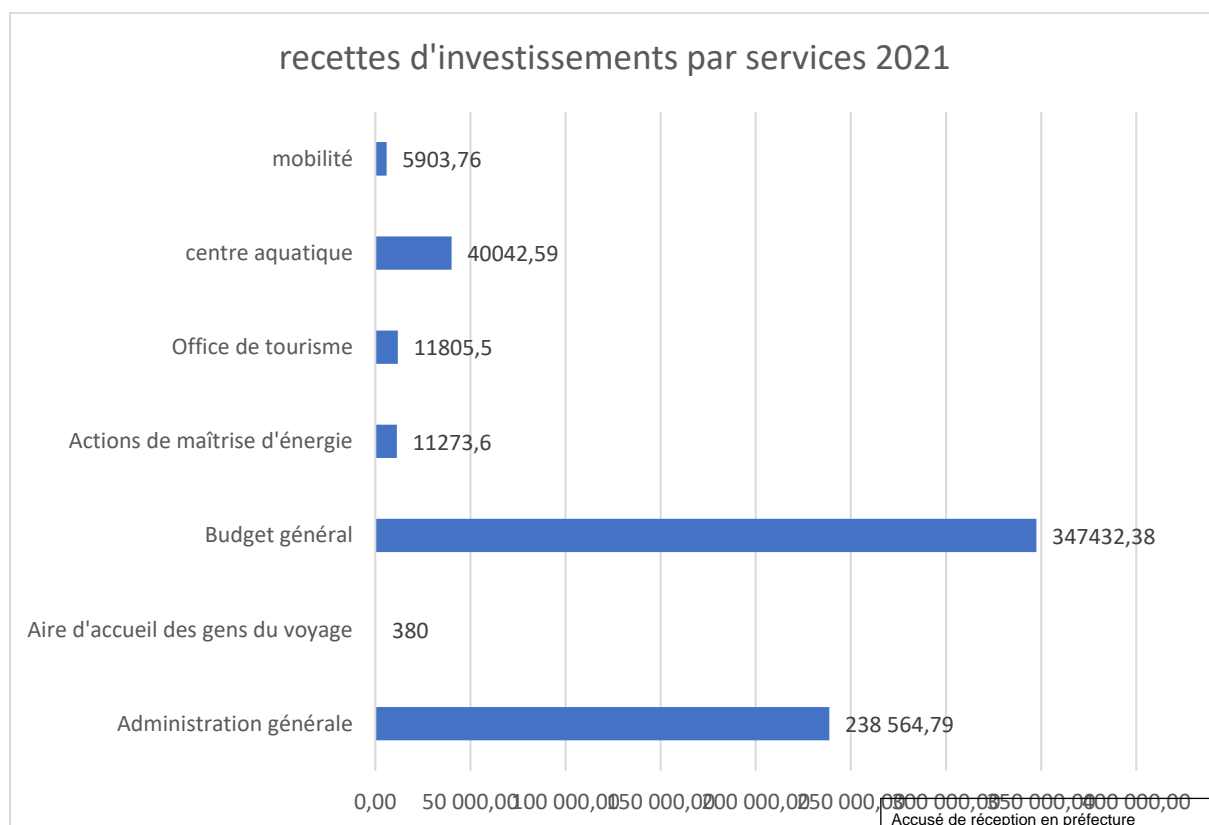
Les recettes liées à la mobilité correspondent à une subvention DETR pour l'étude mobilité menée auprès du bureau d'études TECURBIS

Les recettes liées à l'office de tourisme portent sur une subvention perçue au titre du programme E Tourisme.

Les recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage portent sur le produit des cautions.

Les recettes d'actions de maîtrise d'énergie correspondent aux subventions du programme Alveole et la fin du programme de sentier sur la Tourbière de Clarens

Les recettes du budget général intègrent la dotation au 1068, les amortissements et le FCTVA.



Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220221-2022-032-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

III - Les engagements pluriannuels conclus par la CCPL :

Certains engagements qui sont inscrits au budget 2021 ont été conclus par la CCPL avec une exécution qui se déroulera sur plusieurs exercices suivant les décisions prises par les élus. Les engagements présentés ci-dessous portent sur ceux qui ont été engagés juridiquement ou comptablement et dont les dépenses seront engagées dans les années qui viennent.

Opération du centre aquatique	Montant des engagements
Reste à réaliser : réalisation de missions géotechniques	13 914 €
Reste à réaliser : mission d'étude faune flore 4 saisons	18 686 €
Reste à réaliser : phase APS mission de maîtrise d'œuvre	112 400 €
Reste à réaliser : phase EXE1/conception APS	40 600 €
Reste à réaliser : bureau de contrôle	36 288 €
Reste à réaliser : SPS	11 460 €
Reste à réaliser : mission AMO phase APS/APD	11 250 €
A intégrer : étude de faisabilité énergétique sur la géothermie	30 996 €
A intégrer : études géotechniques projet	9 840 €
A intégrer : mission de maîtrise d'œuvre complète hors phases Esquisses et APS/EXE en RAR et hors actualisation coût travaux – notification par Éléments de mission	1 163 955.70 €
TOTAL DES ENGAGEMENTS EN RAR	367 808 €
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS RAR	1 204 791.70 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220221-2022-032-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Opération du CM 10	Montant des engagements
Reste à réaliser : étude AMO	56 220 €
Reste à réaliser : Etude topographique et parcellaire	14 400 €
Reste à réaliser : étude faune flore quatre saisons	19 270 €
TOTAL DES ENGAGEMENTS EN RAR	89 890 €

Opération Urbanisme et planification	Montant des engagements
Réalisation d'un PLUI « Neste Baronnie »	23 880 €
Carte communale de Tajan	9 440 €
TOTAL DES ENGAGEMENTS EN RAR	33 320 €

Opération Commerce	Montant des engagements
Opération FISAC	106 983.12 €
TOTAL DES ENGAGEMENTS	106 983.12 €

Opération Circuits courts	Montant des engagements
Etude faisabilité d'un magasin des producteurs	15 600 €
TOTAL DES ENGAGEMENTS	15 600 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220221-2022-032-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Les recettes d'investissement attendues suite aux engagements contractés sont les suivants :

Opération du centre aquatique	Montant des engagements
Reste à réaliser : subvention DETR 2021	70 000 €
Reste à réaliser : subvention FNADT 2019	12 000 €
Subvention Région et ADEME : étude faisabilité géothermique	18 000 €
Subvention régionale liée à la phase travaux et l'opération complète	1 200 000 €
Engagement subvention départementale liée à la phase travaux et l'opération complète (2022/2023/2024)	600 000 €
Engagement subvention Etat liée à la phase travaux et l'opération complète (2022/2023/2024)	900 000 €
TOTAL DES ENGAGEMENTS EN RAR	100 000 €
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS RAR	2 700 000 €

Opération du CM 10	Montant des engagements
Subventions CDC – Région et Etat pour l'étude AMO et les études de faisabilité	70 000 €
Subvention Etat appel à projets fonds friche (2021/2024)	545 474 €
Subvention région ZIR CM 10 – échéance fin 2022	467 300 €
TOTAL DES ENGAGEMENTS EN RECETTES	1 082 774 €

Opération E tourisme	Montant des engagements
Subvention opérations E tourisme	9 500 €
TOTAL DES ENGAGEMENTS	9 500 €

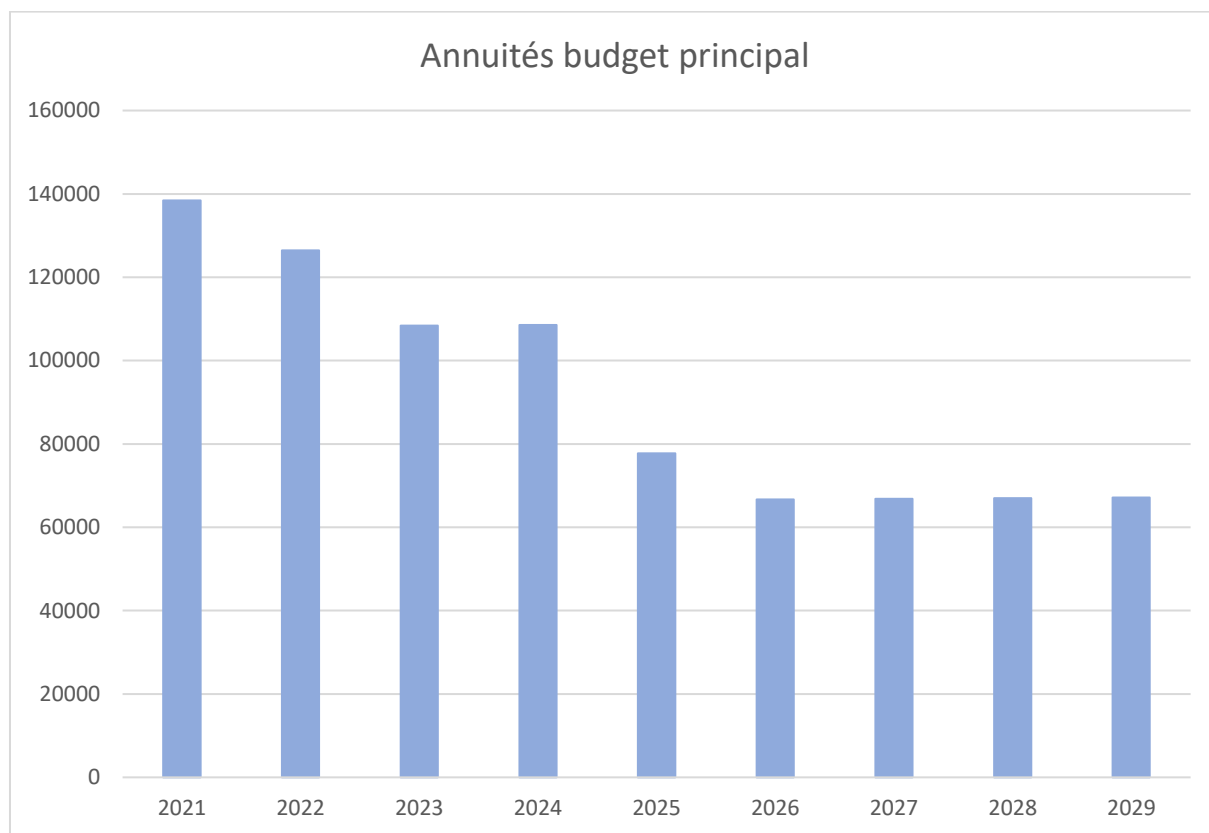
Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220221-2022-032-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Opération SUDOE	Montant des engagements
Subvention européenne 2022	33 000 €
TOTAL DES ENGAGEMENTS	33 000 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220221-2022-032-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

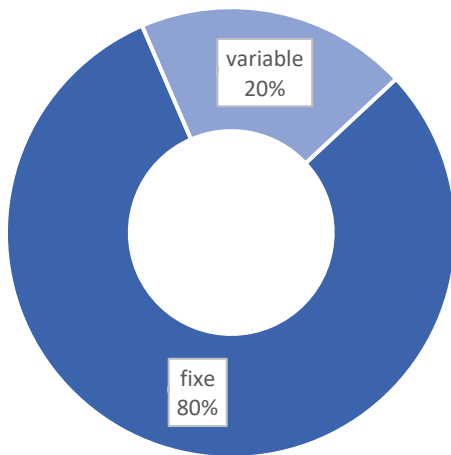
IV – La structure et la gestion de la dette :

Le profil d'extinction de la dette est le suivant sur le budget principal :



Année	Montant des intérêts	Montant du capital	Total annuités
2021	27 043 €	108 517 €	135 560 €
2022	23 743 €	100 335 €	124 078 €
2023	20 171 €	86 309 €	106 480 €
2024	17 296 €	89 750 €	107 046 €
2025	14 298 €	63 532 €	77 830 €
2026	12 229 €	54 526 €	66 755 €
2027	10 480 €	56 422 €	66 902 €
2028	8 661 €	58 392 €	67 053 €
2029	6 771 €	60 439 €	67 210 €
2030	4 807 €	62 567 €	67 374 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220221-2022-032-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022



Seuls 2 emprunts sont visés par des taux variables, sans problème de criticité

80 % de la dette est conclue à taux fixe.

A noter qu'une garantie d'emprunt a été accordée en 2015 pour un montant d'emprunt de 400 000 € pour la rénovation de l'assainissement collectif de Lannemezan. La durée résiduelle de l'emprunt est de 39 années, pour un prêt à taux variable indexé sur le livret A.

V – Les actions communautaires par services :

En **section de fonctionnement**, les crédits consommés se répartissent comme suit sur les services communautaires (**source budget général**).

LIBELLE	DEPENSES LIEES AU SERVICE
ACTION AUX PERSONNES AGEES	5 412,14
CENTRES DE LOISIRS	189 200,77
ANIMATION SOCIALE CAF	43 702,93
SECRETARIAT DES COMMUNES	511 243,31
CHARGES DE STRUCTURE ET D'ADMINISTRATION	813 355,00
AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	70 803,43
PRELEVEMENTS SUR LA FISCALITE LOCALE	283 037
AMORTISSEMENTS	167 044,10
INTERETS FINANCIERS	10 312,15
ACTIONS SUR LE COMMERCE	9 706,80
COMMUNICATION	2 100,00
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	115 966,47
INDEMNITE DES ELUS	172 815,15
ACTIONS DE MAITRISE D'ENERGIE	8 878,99
ANIMATION DE LA GEMAPI	31 040,37
ACTIONS SUR L'HABITAT	75 737,10
COLLECTE ET TRAITEMENT ORDURES MENAGERES	2 613 274,79
OFFICE DE TOURISME	355 266,60
ORGANISMES DE REGROUPEMENT	60 740,13
ANIMATION CELLULE DEVELOPPEMENT	124 529,27
CENTRE AQUATIQUE	198,70
PLUI ET DOCUMENTS URBANISME	2 286,42
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	11 827,00
SECURITE INCENDIE	694 677,82
SITES TOURISTIQUES	244 321,49
SPANC	99 678,25
AIDE AUX ASSOCIATIONS	27 000,00
SERVICE TECHNIQUE	650 982,35
TRANSPORTS SCOLAIRES	58 128,65
TRANSPORT A LA DEMANDE	34 937,05
VOIE VERTE	41 165,53
ZONES D'ACTIVITES	8 995,91

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220221-2022-032-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

VI – Les actions communautaires par nature d'opérations :

DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR OPERATIONS hors report	Réalisé CA 2020	Réalisé CA 2021
Action personnes âgées hors emprunt	1 319,62 €	228,10 €
Centres de loisirs	216 065,44 €	189 349,17 €
Moins-value de sortie d'actif suite à cession de bien	0 €	210 346,50 €
Administration générale et frais de structure hors personnel	210 065,34 €	236 237,24 €
Secrétariat aux communes hors personnel	133 095,19 €	107 391,97 €
Autres services aux communes (hors personnel)	66 231,44 €	62 313,00 €
Participation aux organismes de regroupement	94 978,11 €	93 833,38 €
Collecte et traitement des ordures ménagères	2 456 690,05 €	2 613 274,79 €
OPAH	77 219,10 €	71 837,10 €
Communication	2 488,80 €	2 100,00 €
Aire d'accueil des gens du voyage	61 252,33 €	59 375,83 €
Centre aquatique	0,00 €	198,70 €
Subvention équilibre Office de tourisme avec TS	185 937,30 €	175 652,81 €
Subvention d'équilibre Gouffre d'Esparros et grottes de Labastide	87 324,12 €	64 338,96 €
CM10	9 569,72 €	8 995,91 €
Cartes communales, PLUI et SCOT	43 394,48 €	2 286,42 €
Développement durable et énergétique	0,00 €	5 889,46 €
Actions de sensibilisation à l'environnement et sentiers de randonnée	8 004,52 €	8 527,00 €
Sécurité incendie	706 802,51 €	694 677,82 €
Mobilité décarbonée	28 382,41 €	34 937,05 €
Actions à destination du commerce	9 308,22 €	9 706,80 €
Programme alimentaire de territoire	0,00 €	1 500,00 €
Aide à l'immobilier d'entreprises	0,00 €	43 242,00 €
Fonds l'Occal	17 886,00 €	43 898,00 €
Voie verte	0,00 €	42 414,52 €
Atténuation fiscalité (FNGIR)	278 593,00 €	283 397,51 €
Subventions aux associations	11 850,00 €	17 000,00 €
Dépenses de personnel tous budgets	1 982 127,14 €	2 087 392,39 €
Indemnités élus	157 781,40 €	172 815,15 €
Amortissements et provisions	150 822,29 €	166 683,59 €
Intérêts d'emprunts	29 099,81 €	25 878,79 €
Progression 2020/2021 : + 509 431,62 €	7 026 288,34 €	7 535 719,96 €

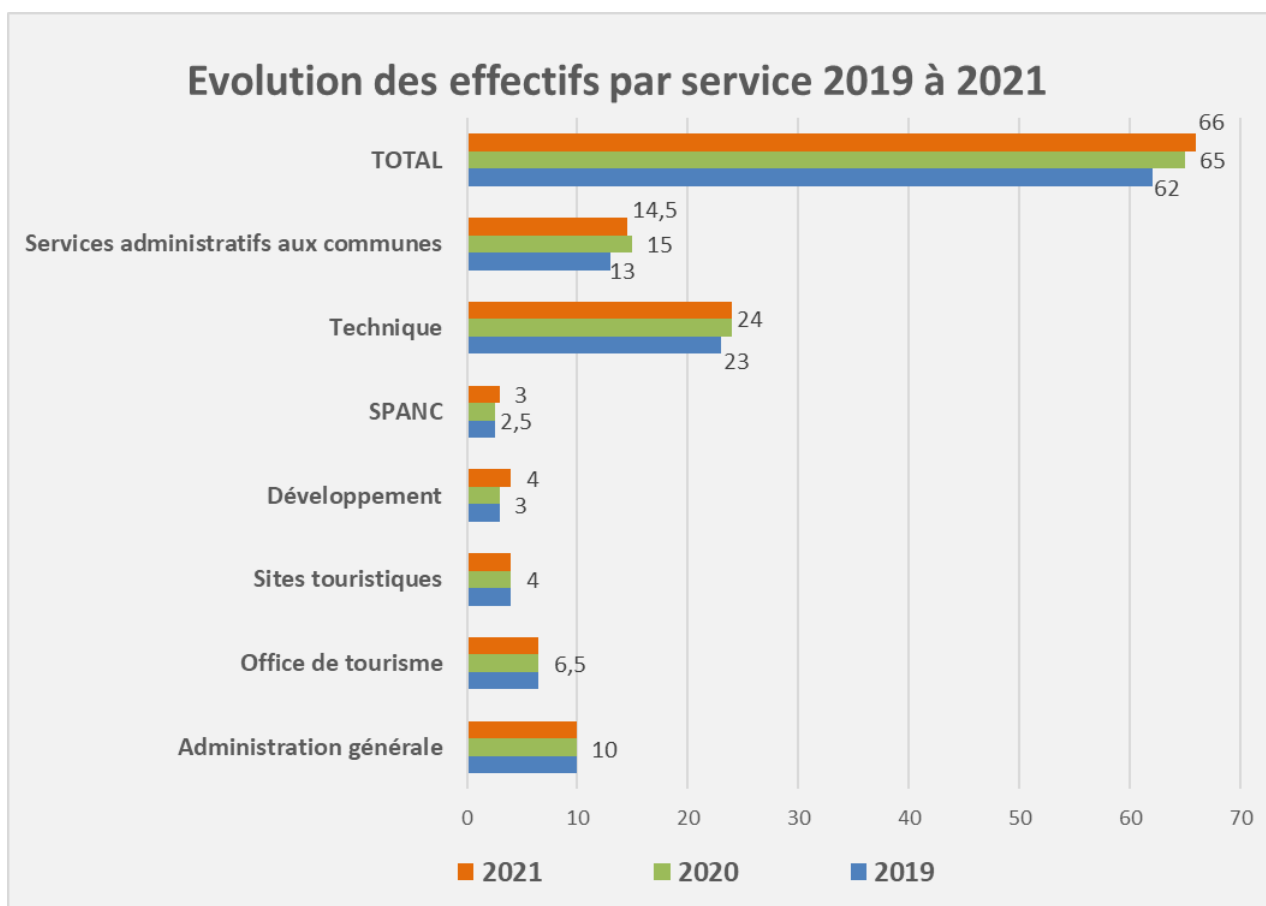
Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220221-2022-032-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

VI – Les effectifs et dépenses de personnel :

Depuis 2019, la CCPL a recensé divers mouvements de personnel : départs en disponibilité, en détachement, en congé parental, remplacement de ces agents partis temporairement ou non, recrutement de contractuels de droit privé (apprenti, CUI).

Fin 2021, l'effectif est de 66 agents dont 3 contractuels non permanents.

Les 7 agents en disponibilité, détachement et congé parental sont comptabilisés dans les effectifs, mais ne sont pas rémunérés.



Mouvements 2021 :

Dans les mouvements de personnel, on peut noter :

- Recrutement d'une chargée de mission développement en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI) le 14 juin 2021 pour 9 mois pour assurer l'animation du projet de territoire.

La charge financière de cet emploi est en grande partie prise en charge par l'Etat (80% du SMIC brut plafonné à 30h)

- La prolongation du congé parental d'un agent des sites touristiques a nécessité le recrutement d'un agent contractuel à compter du mois de mai 2021 jusqu'à fin décembre.

- La responsable du site du Gouffre d'Esparros a quitté ses fonctions au mois de juillet. L'agent a été remplacé en interne pour la saison 2021 mais un appel à candidature est lancé pour son remplacement au 1^{er} mars 2022.

- Trois agents ont été stagiaires durant l'année.

Accuse de réception en préfecture
065-200070787-20220221-2022-032-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Répartition par service de la masse salariale et des remboursements perçus en 2020 et 2021 :

	2021		2020	
	Masse salariale	Remboursement	Masse salariale	Remboursement
Administration générale	418 533	18 031	392 032	12 210
Service administratif aux communes	403 785	206 624	384 851	219 914
Sites touristiques	179 983	1 804	186 026	764
Office de tourisme	179 589	6 227	170 107	14 736
Développement local	134 543	8 009	116 388	8 202
GEMAPI	30 934		29 346	
SPANC	97 955	3 197	83 909	967
Service technique	587 073	169 488	572 900	157 274
Transport scolaire	54 374	8 184	47 231	6 882
TOTAL	2 086 769	421 564	1 982 790	420 949

Remboursement = Remboursement par les communes et syndicats des mises à dispositions des services techniques et administratifs aux communes

- + Indemnités journalières perçues par la CPAM et l'assurance statutaire
- + Remboursement cotisation cnracl agent en détachement par organisme syndical
- + Aide du FIPHFP versée pour l'apprenti et de l'Etat versée pour l'agent en CUI

A effectif quasi-constant, la masse salariale a progressé d'environ 100 000 €. Cela s'explique en détail par :

Une progression de la masse salariale en administration générale d'environ 25 000 €, expliquée par des évolutions statutaires (2 avancements de grade en catégorie B, 5 avancements d'échelon), la titularisation d'un agent qui était contractuel en 2021 (charges plus importantes), un temps de travail plus important pour deux agents (un agent à demi-traitement en 2020 contre temps partiel à 80 % en 2021, un autre agent qui était à demi-traitement sur quelques mois de l'année 2020)

Une progression de la masse salariale au service administratif aux communes d'environ 19 000 €, expliquée par des évolutions statutaires (2 avancements de grade en catégorie C, 6 avancements d'échelon), la titularisation d'un agent qui était contractuel en 2021 (charges plus importantes), un temps de travail plus important pour deux agents (un agent à demi-traitement sur 8 mois en 2020 contre temps partiel à plein traitement en 2021, un autre agent qui était à présent dans les effectifs sur quatre mois de l'année 2020 et qui a été à temps plein sur 2021)

Une progression de la masse salariale au service développement d'environ 15 500 €, expliquée par le recrutement d'un agent en contrat PEC sur 6 mois pendant 2021,

Une progression de la masse salariale au service technique aux communes d'environ 14 000 €, expliquée par des évolutions statutaires (2 avancements de grade en catégorie C, 9 avancements d'échelon), le remplacement d'agents en congé maladie et la stagiairisation de deux agents (ouverture des droits à NBI et régime indemnitaire),

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220221-2022-032-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Une progression de la masse salariale au service transports scolaires d'environ 7 000 €, expliquée par le remplacement d'un agent à mi-temps thérapeutique et un avancement d'échelon.

Lignes directrices de gestion :

Lors de sa première séance de 2021, le Comité Technique a donné un avis favorable aux **Lignes Directrices de Gestion**, nouvel outil de gestion des ressources humaines de la CCPL.

Elles fixent la stratégie de pilotage des ressources humaines sur 5 ans, une liste d'actions à mettre en œuvre en matière d'organisation et de condition de travail, recrutement et mobilité, rémunération et en matière de formation.

Elles fixent également les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, c'est-à-dire les critères de sélection des agents dans le cadre de leur nomination à un grade supérieur.

Le comité technique a également donné un avis favorable concernant les Lignes directrices de gestion en matière de promotion interne établies par le Président du Centre de Gestion 65.

Pour la première année, le CT a approuvé le **Rapport social unique** (pour l'année 2020) qui remplace le Bilan social. Ce rapport devra être présenté tous les ans contre tous les deux ans auparavant pour le bilan social.

Enfin, toujours conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le CT s'est réuni lors du dernier trimestre afin de donner un avis sur l'aménagement du temps de travail dont les règles devaient être redéfinies pour mise en application au 1^{er} janvier 2022. La loi impose en effet la suppression des régimes dérogatoires aux 35h maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un **retour obligatoire aux 1607h** annuelles de travail effectif.

Afin de respecter la réglementation, le CT a validé la mise en place des ARTT et l'augmentation de la durée hebdomadaire à 35h30 pour les agents des services dont le temps de travail n'est pas annualisé.

Cela permet de maintenir le bénéfice des 2 jours de congés supplémentaires qui étaient accordés aux agents depuis des années (dont le pont de l'ascension) et par la même occasion de faire réaliser effectivement la journée de solidarité.

Une délibération a été prise en conseil communautaire afin d'adopter toutes les modalités liées au temps de travail à compter de 2022.

Faits marquants :

L'année 2021 a été marquée par :

- plusieurs revalorisations indiciaires : au 1^{er} janvier et au 1^{er} octobre 2021 suite à l'augmentation du SMIC, mais également au 1^{er} avril suite à la revalorisation du traitement indiciaire des agents de catégorie C en début de carrière (qui continue également au 1^{er} janvier 2022)

- la nomination de 6 agents à un grade supérieur par la voie de l'avancement de grade (dont une suite à la réussite d'un examen professionnel)

- en 2021, l'organisation de la CCPL et du quotidien du personnel communautaire a encore été perturbée par la crise sanitaire liée à la COVID19. Plus de confinement

Recueil de réceptions en préfecture
065-200070787-20220221-2022-032-DE
Date de réception : 28/02/2022

couvre-feux avec la nécessité de mise à disposition de justificatifs de déplacement professionnel pour les agents.

Le protocole sanitaire a été renforcé : respect des gestes barrières, port du masque obligatoire dans les ERP. Pour plusieurs motifs (fermetures de classe d'école, cas contact, vaccination et éventuels effets secondaires..) les agents ont pu être placés en autorisation d'absence.

Les agents dont les fonctions le permettent ont pu continuer à travailler à distance (télétravail) à compter du mois de janvier jusqu'à fin août, mais la majorité a repris ses fonctions en présentiel avant l'été.

Par ailleurs, suite à la mise en place du passe sanitaire, les agents des sites touristiques (Gouffre d'Esparros, Espace préhistoire de Labastide) mais aussi les agents travaillant à la buvette du Moulin des Baronnie ont commencé le contrôle des passes sanitaires du public durant l'été. A compter du 30 août, ils ont également dû présenter leur passe sanitaire en tant que salarié de ces sites.

Mutualisation avec des partenaires

La communauté de communes a toujours recours au personnel externe de structures partenaires par le biais de prestations ou mutualisations de services et aux entreprises et associations pour mener à bien certaines actions nécessitant une expertise particulière :

- PETR du Pays des Nestes : ingénierie de projet
- Syndicat mixte du Plateau de Lannemezan : ingénierie SCOT
- la société Vago pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

Politique sociale

Maintien à l'ensemble du personnel de l'adhésion au CNAS, organisme d'action sociale, offrant de nombreuses prestations.

Maintien du versement d'une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée en santé ou prévoyance dans le cadre du maintien de salaire.

Formation

Le CNFPT a su s'adapter à la crise sanitaire et a pu relancer son offre de formation. Par sécurité sanitaire, des stages continuent d'être proposés à distance. En 2021, 28 agents ont effectivement réalisé au moins une formation CNFPT (attestation présence reçue) et 35 formations ont été suivies soit 350 heures de formation (professionnalisation et stage d'intégration inclus).

Le temps de travail

Les agents de la CCPL travaillent sur la base annuelle de 1607 heures de travail effectif.

Comme précisé plus haut, afin de respecter cette durée annuelle et de maintenir des congés supplémentaires (pont et jour président), à compter de 2022, les ARTT sont mis en place et les agents des services administratifs et techniques travaillent désormais 35,5 heures par semaine.

La durée du travail peut être décomptée sur la base de la semaine, d'un cycle sur deux semaines ou sur la base de l'année.

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20220221-2022-032-DE Date de télétransmission : 28/02/2022 Date de réception préfecture : 28/02/2022

Le régime indemnitaire

La part du budget consacré au versement du régime indemnitaire est de 5.47 % sur la masse salariale.

Le nouveau Régime Indemnitaire tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Ce régime s'applique à tous les fonctionnaires ainsi qu'aux contractuels. Il s'organise autour de groupes de fonctions déclinés suivant les catégories statutaires A, B et C. Des critères ont été définis pour les deux parts : IFSE (versement mensuel) et CIA (versement annuel, après l'entretien individuel des agents lors du premier trimestre).

Perspectives 2022 :

- Un plan pluriannuel de formation et un règlement de formation sont en cours d'établissement. Le recueil des besoins a débuté et sera finalisé après les entretiens individuels annuels des agents.

Ils seront présentés au comité technique avant la fin du premier semestre.

- En raison de l'état d'urgence sanitaire liée à la COVID19, le recours au travail à distance revient régulièrement.

Le télétravail est soumis à des règles de droit commun dont les modalités doivent être adoptées par délibération du conseil communautaire (les métiers éligibles, les règles à respecter, les modalités de contrôle du temps de travail, les modalités de prise de charge des coûts liés...).

Le comité technique a approuvé qu'un dialogue social de proximité s'engage pour la mise en place de cette réflexion. Un avis sera donné à la fin du 1^{er} semestre 2022.

La mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences comme outil de pilotage RH est une piste de réflexion.

La Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) vise à construire une vision d'ensemble de la fonction RH. Elle est intimement liée au projet de territoire et à ses orientations stratégiques. La GPEC permet un cadre prospectif qui n'existe pas aujourd'hui sur la CCPL.

La GPEC permet de se projeter et de répondre aux enjeux d'évolution des métiers, d'apparition des nouveaux métiers, d'accompagnement aux changements, de gérer plus efficacement les reclassements, de porter une meilleure attention à une culture locale du service public partagée pour faire progresser sa qualité et son efficacité, d'accompagner les mutations des métiers et l'allongement des carrières....

Entre 2022 et 2023, trois départs à la retraite se profilent (service administration générale, service ménage, service technique).

Un cadre prospectif basé sur le bilan social sera produit. Certains enjeux prioritaires sont aujourd'hui clairement identifiés et nécessiteront des arbitrages :

- Création d'une fonction de rédacteur administratif en charge du suivi juridique et administratif de la CCPL (vie des assemblées, actes, marchés publics, suivi des engagements contractuels, suivi financier.....),

- Renforcement du service informatique aux communes : de nouveaux enjeux liés à la protection des données et à la cybersécurité des communes existent. A ce jour, le service informatique est composé d'un seul agent qui a en charge le parc informatique de la CCPL, du PETR, du Syndicat du Plateau et de 56 communes. Le renforcement permettrait de poursuivre les efforts de dématérialisation et de modernisation du parc informatique communal et intercommunal, de mieux s'investir sur les enjeux

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-02602
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de dépôt en ligne : 28/02/2022

de sécurité informatique, de diffuser plus largement des consignes de bonne pratique conformément aux recommandations de l'ANSI, de mettre en place un outil moderne de gestion du parc et de tendre vers une démarche qualité service auprès des communes, de permettre à l'agent actuellement seul sur ce poste d'avoir un appui opérationnel pour faire face aux missions de maintenance, de déployer des solutions de sauvegarde et des systèmes de pare-feu pour mieux se préserver des intrusions....

- Suivi du dossier de centre aquatique : actuellement, et depuis 2017, tous les aspects liés à ce dossier (marchés publics, suivi technique, suivi financier, suivi administratif, aspects réglementaires, procédures environnementales....) sont traités en direct par le DGS. La charge de travail correspondante est importante et difficilement compatible avec toutes les autres missions à assumer dans le même temps (direction générale, encadrement de la cellule SPANC, vie des assemblées communautaires, finances et comptabilité, suivi des documents d'urbanisme, communication, informatique, coordination cellule développement et attractivité, aire d'accueil de gens du voyage, coordination politiques de l'habitat et environnement, représentations extérieures....),
- Animation sociale : à ce jour, la directrice adjointe assume en direct l'animation sociale qui comprend le suivi de la convention territoriale CAF, les relations avec les structures d'accueil de personnes âgées au niveau de la CCPL, les relations avec les centres de loisirs intercommunaux. La charge de travail de la directrice adjointe, fortement mobilisée sur les ressources humaines et la politique de services aux communes, ne permet pas d'assumer ces missions d'animation dans le sens souhaité par la CAF 65. De plus, certains sujets tels que l'animation de dispositifs des habitats inclusifs, de l'économie sociale et solidaire ou de l'offre de santé ne disposent pas de référents identifiés,
- Sites touristiques : il est aujourd'hui très difficile pour certains personnels de se consacrer à l'animation de sites touristiques dans la mesure où ces missions sont communes avec des missions de secrétariat de communes, de ménage ou d'intervention dans les structures périscolaires. C'est le cas au Moulin des Baronnie avec du personnel multitâches qui reste peu mobilisable pour animer le site et le rendre plus attractif. Pour le gouffre d'Esparros et les grottes de Labastide, le caractère saisonnier des recrutements est devenue une difficulté et ces sites sont confrontés à des difficultés d'embauche, notamment par le manque d'attractivité des conditions d'emploi (rémunération, travail le dimanche....). Il n'existe aujourd'hui sur les sites permanents qu'un seul effectif permanent, ce qui crée une difficulté d'organisation et d'anticipation,
- Secrétariat aux communes : la CCPL met du personnel à disposition des communes qui en font la demande. Plusieurs difficultés ont été rencontrées dont deux principales : le remplacement d'une secrétaire lorsqu'elle est absente ou malade ou le recrutement d'une secrétaire de mairie quand elle est malade du fait des difficultés de recrutement pour un métier qui est en tension. Une approche globale est nécessaire pour améliorer l'attractivité du métier et les conditions de travail qui vont devenir de plus en plus exigeantes et responsabilisantes dans les années qui viennent. Il y a également à avoir une réflexion intercommunale pour diminuer l'isolement des secrétaires et mieux les accompagner quand des difficultés opérationnelles sont rencontrées. La question de l'organisation des missions et des charges de travail pour certaines secrétaires (certaines traitent 9 communes) est aussi une question qu'il faut se poser,
- Office de tourisme : le personnel de l'office de tourisme est actuellement calibré pour assurer les missions d'accueil, de promotion, de qualification et de communication. Il opère sur l'ensemble du territoire à partir des offices de tourisme de Lannemezan et de Capvern, et du point d'information touristique de La Barthe de Neste. La perspective du classement de l'office de tourisme en première catégorie (et la démarche qualité qui va avec) va nécessiter inévitablement le recrutement de nouveaux agents en

Accusé de réception en préfecture
065-201870787-20220217-2022-027-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

personnel si elle se concrétise. L'animation du Pôle touristique et les missions de développement économique restent en suspens avec l'absence de référents identifiés.

- Mobilité : un diagnostic mobilité a été finalisé avec des actions associées. Une animation territoriale est nécessaire pour aller à la rencontre des communes et du public, et mettre en place des dispositifs au plus près du terrain en adéquation avec les politiques d'intervention régionale. A ce jour, cette animation ne peut être faite dans les effectifs de la CCPL,
- Urbanisme : Les récentes discussions sur la mise en place d'un PLU intercommunal ou un plan climat air énergie territorial vont peut-être déboucher sur des orientations d'actions. Si ces démarches sont engagées, une animation technique deviendra nécessaire pour faire aboutir ces procédures et les animer,
- Cellule développement : le départ de la responsable développement économique et d'une chargée de mission laissent deux postes vacants. Les récentes actions prises par la CCPL (FISAC, animation du projet de territoire, suivi des dossiers d'implantation économique, accompagnement des communes.....) et l'obtention de l'appel à projet requalification de la friche industrielle du CM 10 pour 15 hectares vont nécessiter des remplacements avec des profils adaptés,
- Services techniques aux communes : des départs à la retraite se profilent et le personnel restant pourra être insuffisant si le volume de sollicitation des communes reste constant. Certaines difficultés opérationnelles (campagne de tontes l'été, organisation du point postal de bourg de bigorre, interventions périscolaires...) pourront se poser en cas d'absence ou de congés maladie.

Au-delà de tous les besoins, la question d'un besoin d'encadrement de proximité apte à donner du sens et des perspectives dans les missions, d'accompagner et d'expliquer le changement, d'accompagner les parcours et de répondre aux préoccupations quotidiennes est un enjeu. Encore plus dans le contexte actuel, la crise COVID, les changements d'intervention dans les modes opératoires de la collectivité et la perte de sens de certains agents peuvent nuire au bien-être au travail.

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20220221-2022-032-DE Date de télétransmission : 28/02/2022 Date de réception préfecture : 28/02/2022

VII – Les indicateurs financiers :

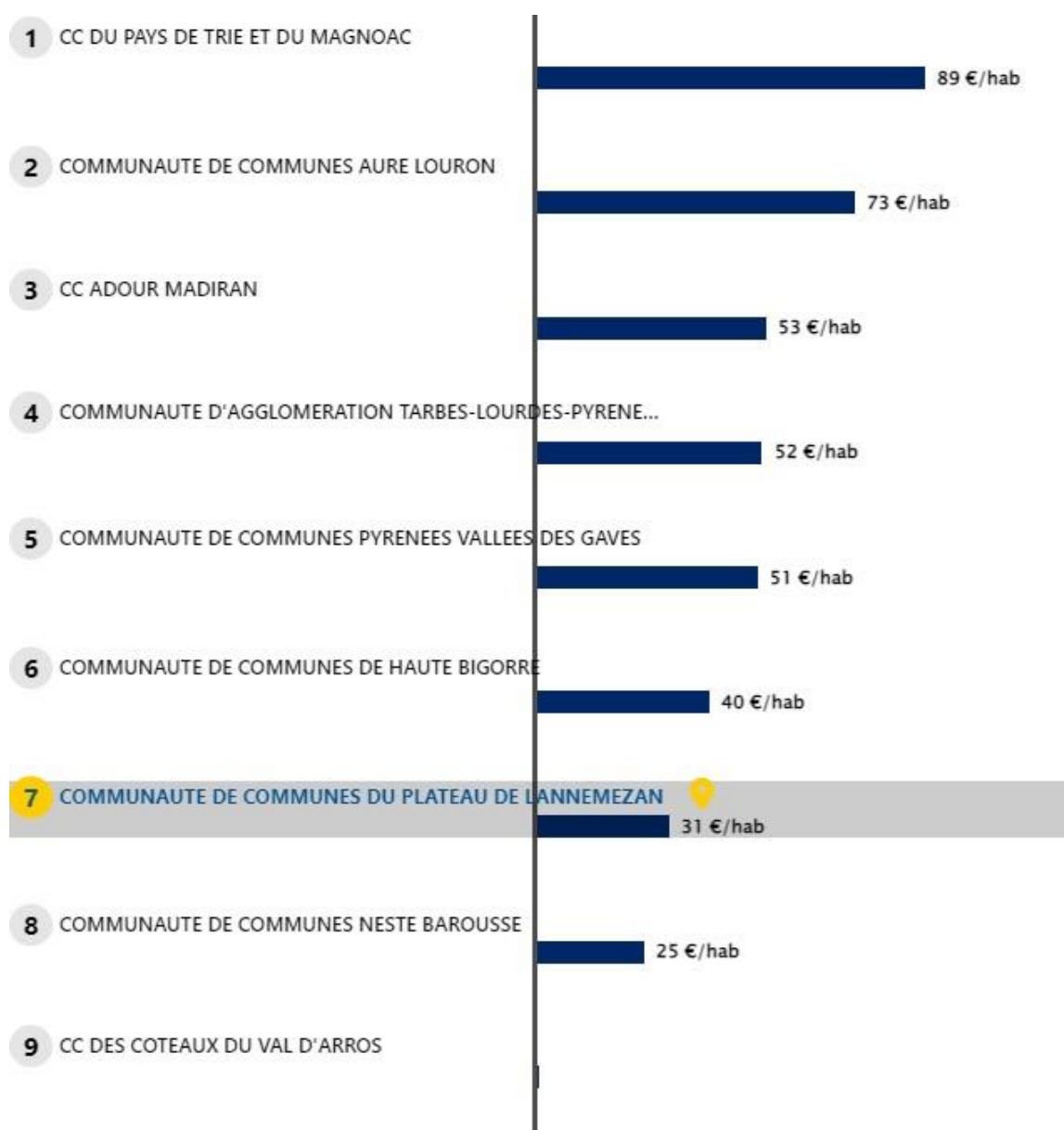
FONCTIONNEMENT SUR LE CYCLE COURANT <u>HORS REPORTS</u>	Montant 2021	Montant 2020	Montant 2019	Montant 2018
Total des produits de fonctionnement réels	7 363 415	6 977 002	7 281 023	6 811 940
Total des charges de fonctionnement réelles	7 101 574	6 585 594	6 880 315	6 385 110
Résultat comptable de l'exercice sur la section de fonctionnement	261 841	391 408	400 708	426 830
Résultat comptable d'ensemble	91 564	856 307	493 903	187 410
Capacité d'autofinancement brute	638 781	561 720	516 789	529 356
Capacité d'autofinancement nette	530 534	448 273	407 596	419 868

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220221-2022-032-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

VIII L'analyse financière de la CCPL comparée aux autres communautés de communes du Département :

Comment se situe l'épargne de gestion la CCPL par rapport aux autres CC du département ?

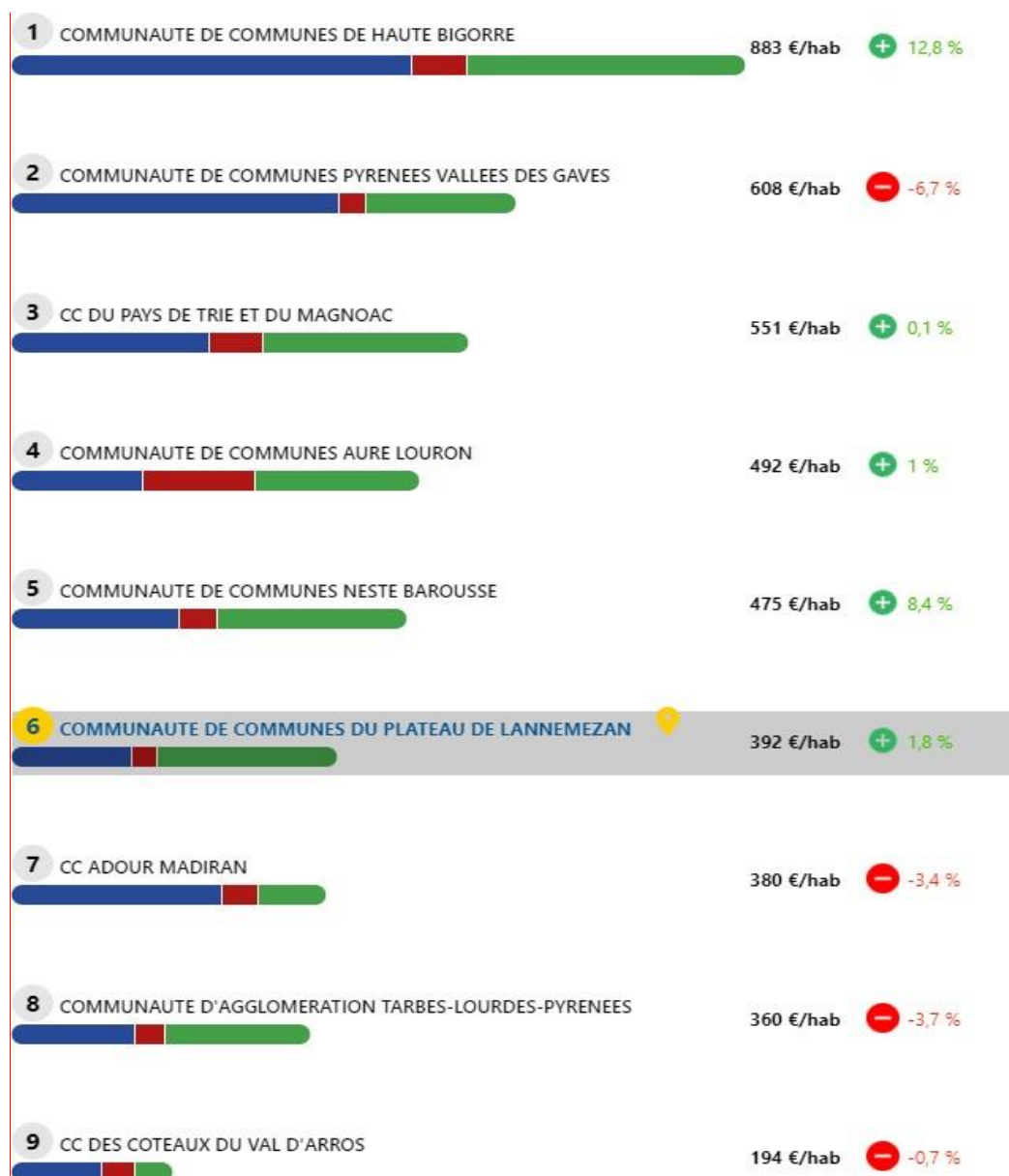
L'épargne de gestion est un indicateur important en analyse financière. Il permet de mesurer l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette. Ce montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité, le remboursement des emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement). Ramené à l'habitant, cet indicateur permet de situer la CC dans son périmètre territorial (base : 2017/2020)



Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220221-2022-032-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Comment se situent les recettes de gestion la CCPL par rapport aux autres CC du département ?

Les recettes de gestion sont l'ensemble des recettes courantes perçues par la CC pour assumer les dépenses réelles de fonctionnement et tout ou partie des dépenses réelles d'investissement. Ramené à l'habitant, cet indicateur permet de situer la CC dans son périmètre territorial (base : 2017/2020)

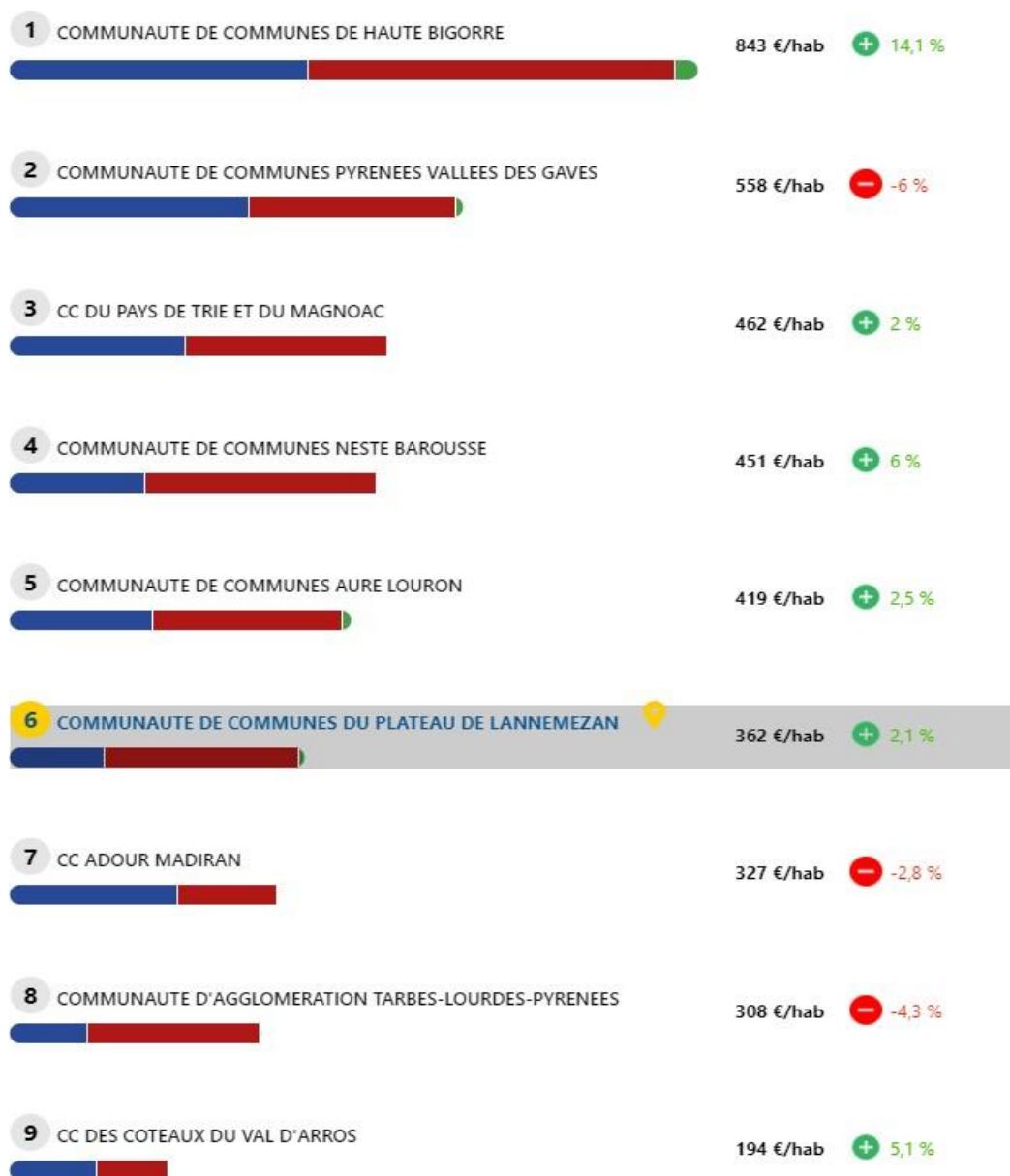


 Fiscalité par habitant  Dotations par habitant  recettes de gestion par habitant

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220221-2022-032-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Comment se situent les dépenses de gestion la CCPL par rapport aux autres CC du département ?

Les dépenses de gestion sont l'ensemble des dépenses courantes de la CC (dont les charges de personnel et les charges de gestion). Ramené à l'habitant, cet indicateur permet de situer la CC dans son périmètre territorial (base : 2017/2020)



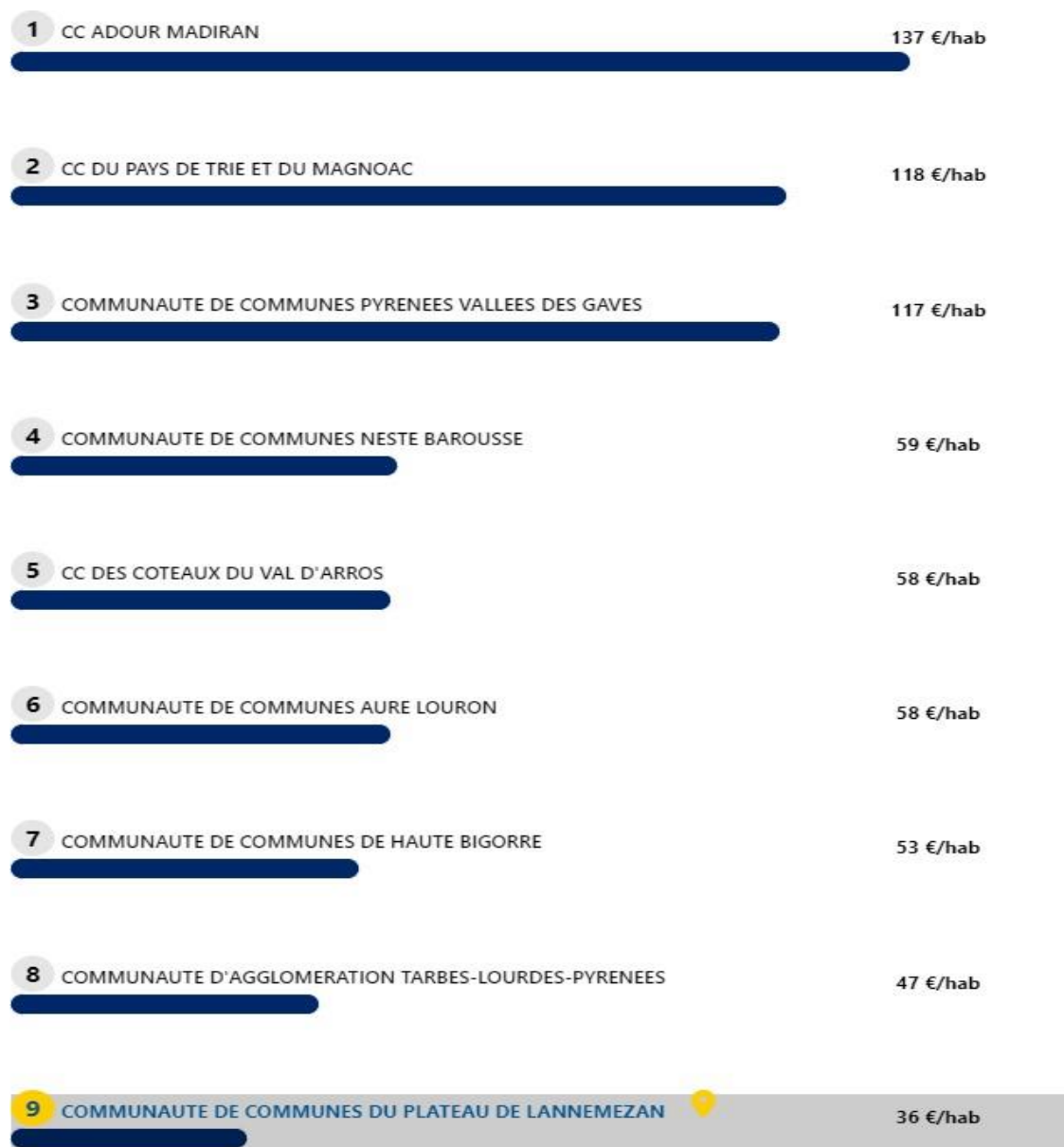
Niveaux de dépenses ramenées à l'habitant :

- Charges de personnel
- Charges à caractère général et de gestion courante
- Reversement de fiscalité
- Autres dépenses de gestion

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220221-2022-032-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Comment se situe les dépenses d'investissement de la CCPL par rapport aux autres CC du département ?

Les dépenses d'investissement illustrent les efforts faits par la collectivité sur les équipements du territoire. Ramené à l'habitant, cet indicateur permet de situer la CC dans son périmètre territorial (base 2017/2020)



Comment se situe la dette de la CCPL par rapport aux autres CC du département ?

Ramené à l'habitant, cet indicateur permet de situer la CC dans son périmètre territorial (base 2017/2020)

1 COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES VALLEES DES GAVES	431 €/hab	-1,6 %
2 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE BIGORRE	211 €/hab	-4,6 %
3 CC DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC	206 €/hab	-8,4 %
4 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES	87 €/hab	-11,6 %
5 CC DES COTEAUX DU VAL D'ARROS	75 €/hab	-6,9 %
6 COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE	62 €/hab	-11,5 %
7 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN	51 €/hab	-9,6 %
8 CC ADOUR MADIRAN	46 €/hab	-4,8 %
9 COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON	ns	-100 %

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220221-2022-032-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

VIII – Les orientations 2022 : proposition de la commission finances :

Depuis 8 mois, la commission finances s'est réunie à 7 reprises pour travailler sur une analyse budgétaire rétrospective et sur une prospective budgétaire à cinq années. Deux rapports techniques ont été produits et les propositions faites sont les résultats des conclusions dressées.

La situation de la communauté de communes est aujourd'hui saine : grâce à une gestion rigoureuse, la communauté de communes dispose en 2022 d'une bonne situation financière avec des excédents reportés pour près de 1 500 000 €. Cette situation a été acquise sans augmentation de fiscalité depuis 2017 (hormis l'application du dispositif de lissage et sans recours à l'emprunt. A ce jour, le volume d'emprunt de la communauté de communes est bas et son niveau d'engagement et d'exposition aux risques très faible.

Dans le même temps, il est constaté que la CC a très peu investi ces dernières années et a une capacité d'autofinancement qui est calibrée avec le fonctionnement actuel.

Si l'on dresse le bilan de ces derniers mois, les résolutions prises au début de l'année 2021 ont été tenues : la TEOM a été harmonisée en passant de 27 zones à 5 zones homogènes, il a été mis fin aux différences de taux de fiscalité locale qui existaient sur le territoire intercommunal et un cadre conventionnel commun d'intervention pour les services aux communes va être finalisé.

Se pose maintenant la question de l'avenir et de l'ambition que doit porter la communauté de communes pour son territoire.

Les nouveaux besoins pour 2022 et les années suivantes :

Le Projet de construction du centre aquatique intercommunal : Ce projet a été voté à plusieurs étapes une très large majorité et est très attendu par la population et encouragé par DDJS.

Les marchés publics associés de la phase d'études ont été lancés. Cet équipement aura vocation à desservir 45 écoles, 4 collèges et 1 lycée. Cela représente par exemple 1 300 élèves rien que sur les écoles du périmètre de la CCPL.

Les services de la DDJS considèrent prioritaire le sujet de la construction du centre aquatique intercommunal compte tenu des conditions de sécurité et d'accueil sanitaire de la piscine actuelle de Lannemezan. A ce jour, le projet progresse favorablement et est bien soutenu par les partenaires institutionnels. Les subventions attendues pour ce projet s'élèvent à 2 800 000 €, en attendant la réponse de l'Europe sur les fonds européens.

Le projet nécessitera un recours à l'emprunt et les premières présentations faites aux partenaires bancaires sont favorables, sous réserve que la communauté de communes prenne des engagements pour développer sa capacité d'autofinancement.

Le projet est actuellement en phase d'études, au stade APS. A ce stade, le projet de construction a été optimisé pour rester au plus près de l'enveloppe budgétaire mais aussi pour améliorer les conditions d'exploitation. Un travail très important a été mené par les architectes et les différents bureaux d'études en charge du projet.

Sur un équipement dont la durée de vie est de quarante années, ont été en particulier améliorés la fonctionnalité de l'équipement, l'apport de lumière naturelle, la compacité de l'ouvrage pour une meilleure enveloppe énergétique du bâtiment, le traitement acoustique de la halle bassin, l'organisation des vestiaires et de l'espace douche, la gestion des flux (flux scolaires individuels, groupes et spectateurs), le processus énergétique de filtration de l'eau...

Accuse de réception en préfecture
065-200070787-20220221-2022-032-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Au stade APS, avec toutes ces améliorations, le projet est évalué avec une plus-value d'environ 200 000 € par rapport à l'estimation qui avait été faite par le bureau d'études ADOC en valeur programme, avec éventuellement d'autres pistes d'optimisation sur des points qui peuvent faire l'objet d'arbitrages pour un montant total de moins-value de 100 000 €.

Au stade APD, le projet rentrera dans une phase d'études plus poussée avec l'étude des principes structurels du bâtiment et des sources d'énergie (les solutions de recours au chauffage bois et à la géothermie par sondes sèches vont faire l'objet d'une étude de faisabilité avec impact sur les coûts d'investissement et les coûts d'exploitation).

A ce jour, en phase APS, le programme est chiffré à 7 300 000 € en valeur programme (avec une réserve d'économies de 100 000 € en options), mais le prix définitif dépendra des résultats des appels d'offres en 2023.

Au niveau des études, le programme se situe au niveau de l'enveloppe votée, voire même un petit peu en-dessous.

Les conditions de recours à l'emprunt seront discutées avec les partenaires bancaires avant l'été prochain. Le plan de financement prévisionnel en phase APS est annexé au rapport.

La requalification de la friche militaire du CM 10 : la communauté de communes est propriétaire d'une friche de plus de 15 hectares avec des bâtiments à rénover ou démolir. En 2021, la communauté de communes a été lauréate d'un appel à projet « fonds friches » de l'Etat. Ce programme vise à redonner des usages au site remarquable de l'ancien centre mobilisateur de l'armée. Avec 8 immenses bâtiments de type industriel de 7 500 m², ce site présente un potentiel de reconversion exceptionnel et idéalement situé : proximité immédiate de l'autoroute et site desservi par rail. Le site bénéficie aussi d'une labellisation à l'AMI friches du Conseil Régional. Il est identifié en zone d'intérêt régional et, labellisé Occitanie zone économique et bénéficiaire du contrat territoire d'industrie. Suite à la réussite à l'appel à projets fonds friche, une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée ainsi que d'autres études environnementales et parcellaires. Cette mission d'un coût global de 90 000 € a obtenu des financements importants (70 000 €).

Cette mission d'AMO débouchera sur un schéma d'aménagement et une consultation de maîtrise d'œuvre devrait être lancée dans la foulée pour les études des travaux de VRD liés au projet d'aménagement du site et leur chiffrage précis.

Le plan de financement de ce site intègre une subvention acquise de 545 000 € de l'Etat, une subvention régionale de 467 300 € (obtenue mais dont la date de validité court jusqu'en décembre 2022), une subvention régionale de 500 000 € (non obtenue) et une subvention DETR de 300 000 € (non obtenue). A ces subventions, s'ajoutent les produits de cession qui ont été estimés à 600 000 €. Le cout des travaux a été estimé à 3 000 000 €.

Ce site est en fiscalité de CFE de zone, avec des perspectives intéressantes au niveau des retombées fiscales pour la CCPL (le taux de CFE applicable est de 33.63 % contre 4.74 % aujourd'hui). Le plan de financement prévisionnel est annexé au rapport. Il devra être consolidé dans les moins qui viennent, notamment au niveau des subventions régionales et étatiques.

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20220221-2022-032-DE Date de télétransmission : 28/02/2022 Date de réception préfecture : 28/02/2022

La déclinaison opérationnelle du projet de territoire : le projet de territoire (qui reste à finaliser) fait apparaître des besoins nouveaux qui ne peuvent être satisfaits avec les moyens et effectifs actuels.

Ces besoins portent notamment sur la cybersécurité des communes et l'animation numérique, le développement touristique du territoire, l'animation de thématiques sociales et solidaires, l'animation des politiques de mobilité, l'animation d'un PLU intercommunal (s'il est lancé en 2022), l'appui aux secrétariats aux communes et au service public de proximité.

La mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) en concordance avec les objectifs prioritaires du projet de territoire doit être réfléchi. Les besoins des 57 communes doivent être regardés globalement, et il a été mis en évidence la nécessité de renforcer certains services, d'apporter de nouvelles compétences humaines, ou d'apporter une meilleure lisibilité dans les missions rendues par la CCPL.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220221-2022-032-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Les priorités proposées pour le budget 2022 :

1 – Offrir un nouveau service public avec la construction d'un centre aquatique intercommunal accessible aux écoles et aux familles du territoire

2 - Engager l'opération d'aménagement du CM 10 pour y développer de l'emploi localement et générer de nouvelles ressources communautaires

3 – Accompagner la fin de la crise COVID et encourager l'émergence de nouveaux projets d'avenir :

La communauté de communes a soutenu les entreprises pendant la crise COVID en participant à des dispositifs ponctuels et ciblés (fonds l'occal, City Folliz, Fisac...). Ces interventions ont permis à des entreprises de résister à la crise et/ou de se moderniser pour s'adapter aux changements de modes de consommation.

Il est proposé de finaliser l'opération FISAC pour laquelle une prorogation a été obtenue jusqu'à fin 2023 et d'ouvrir des crédits d'intervention (les crédits du fonds l'Occal sont épuisés) pour se donner la possibilité de participer à d'autres dispositifs ponctuels si le besoin s'en fait sentir.

Il est aussi proposé de maintenir l'ouverture de crédits pour les aides à l'immobilier d'entreprise, comme cela a été le cas en 2021, même si aucun projet n'est à ce jour identifié.

Il est aussi proposé de conforter la cellule développement économique suite aux départs de deux agents, en comblant les postes vacants avec des profils de compétence adaptés. Des projets d'implantation économique dans des domaines divers tels que l'énergie (hydrogène, unité thermique, serres maraichères...), la petite industrie (pôle métallerie et vélo), l'agriculture (magasin de producteurs locaux) ou le tourisme (aménagement de sites) vont se concrétiser prochainement à travers des initiatives privées et nécessitent un suivi dédié et opérationnel.

Il est aussi question d'accompagner le développement économique du territoire, compte tenu des forts enjeux économiques et des retombées sur tout le territoire, en consolidant l'activité de l'office de tourisme.

4 – structurer une offre globale de services aux communes :

La communauté de communes a fait du soutien aux communes l'un des axes forts de sa politique intercommunale. Cela se traduit des interventions très concrètes qu'il est proposé de préserver sur 2022 : paiement des cotisations SDIS, participation aux frais de secrétariats de communes, mise à disposition d'un service informatique à titre gratuit, mise à disposition d'agents techniques à toutes les communes qui le demandent, octroi de fonds d'aide aux communes, interventions sur les cours d'eau, promotion touristique, centres de loisirs, aide gratuite au montage des dossiers et des porteurs de projets, animation OPAH, service public d'assainissement non collectif, mise à disposition gratuite d'un conseiller en énergie partagé

De nombreuses réunions pour les services aux communes se sont tenues en 2021. Ces réunions ont débouché sur l'unification de conditions d'intervention des services techniques aux communes et ont mis en évidence à la fois la nécessité de renforcer certaines missions mais aussi de répondre à des besoins nouveaux. Parmi ces besoins, il est possible de citer la nécessité de renforcer le service informatique aux communes, de structurer une politique intercommunale d'appui à la fonction de secrétaire de mairie, de bénéficier de possibilités d'achats groupés pour faire des économies, de réfléchir à la fin des usages phytosanitaires, d'avoir une meilleure aide pour l'élaboration des documents d'urbanisme, de pouvoir accompagner le montage des projets communaux...

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20220221-2022-032-DE Date de télétransmission : 28/02/2022 Date de réception préfecture : 28/02/2022

5 – soutenir les écoles rurales :

Il est proposé de préserver le fonds d'aide aux communes pour soutenir l'investissement local et de créer un nouveau fonds de solidarité pour les écoles rurales. Toutes les communes ayant des écoles, hors Lannemezan, bénéficieront d'une aide à l'investissement de 3 500 € pour 2022. Un programme éducatif sur le thème de l'alimentation et du développement durable sera également proposé à toutes les communes du territoire, à titre gratuit.

6 – Bâtir une compétence mobilité sur tout le territoire :

Jusqu'à présent, la compétence mobilité de la CCPL se limite au transport à la demande qui est exercé sur une partie seulement du territoire. Un diagnostic mobilité a été finalisé avec la Région Occitanie pour déterminer des priorités d'intervention en fonction des secteurs du territoire. Il est proposé de mettre en place les actions prioritaires et de renforcer l'animation de ces politiques de mobilité qui nécessitent de la proximité et de l'adaptation permanente. La participation de la CCPL à un schéma directeur vélo sur les communes de la CCPL sera aussi proposée, avec le programme Avelo 2.

Pour ce qui concerne la voie verte, après une année 2021 où l'effort de financement de la CCPL pour les études a été significatif, les contraintes qui sont apparues sur ce dossier font que les crédits sont proposées à la baisse dans les années qui viennent.

Sur les sentiers de randonnée, la position prise par la CCPL pour reconnaître l'intérêt communautaire de certains sentiers va nécessiter quelques crédits supplémentaires pour l'entretien, le balisage et la promotion numérique et média.

7 – accentuer les efforts liés à la rénovation énergétique :

Le bilan de l'opération OPAH montre que le programme fonctionne au-delà des attentes, avec des projets étalés quasiment sur toutes les communes de la CCPL et des chantiers importants pour les artisans locaux (que soit sur le Plateau, les Baïses, les Baronnie ou le secteur des Nestes). Les besoins d'accompagnement sur la précarité énergétique et la rénovation des logements sont importants, et il est proposé d'accentuer les efforts sur ces questions avec la participation à un guichet public de rénovation énergétique (programme rénov Occitanie) et le recours à un conseiller en énergie partagé sur toutes les communes du territoire avec le SDE 65.

8- Se doter d'une vision commune en matière de planification urbaine et de vision stratégique pour le changement climatique :

La loi climat et résilience et l'émergence du principe de zéro artificialisation nette nécessitent une réflexion globale au niveau de l'intercommunalité sur la consommation des espaces. A terme, la question de la mise en place d'un nouveau PLUI sur toutes les communes se posera car les contraintes techniques et réglementaires ont été posées sur les communes disposant de documents d'urbanisme. Il est proposé d'attendre les conclusions de la conférence régionale des SCOT qui va débattre des taux de consommation d'espace pour les 10 prochaines avant de se prononcer sur l'engagement d'un nouveau document d'urbanisme à l'échelle intercommunale.

De même, la mise en place d'un plan climat air énergie territorial est un enjeu important, tant pour l'enjeu stratégique qu'il représente que sur les mécanismes incitatifs qui accompagnent son élaboration (baisse de certaines subventions publiques communales envisagée à défaut de PCAET),

9- Mettre en place une Gestion prévisionnelle des emplois et compétences :

La Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) vise à construire une vision d'ensemble de la fonction RH. Elle est intimement liée au projet de territoire et à ses orientations stratégiques. Si le projet de territoire se concrétise, il conviendra de mettre en place une GPEC afin d'avoir un cadre prospectif qui n'existe pas aujourd'hui sur la CCPL. Il doit être réfléchi avec un schéma de mutualisation des services au niveau territorial.

Dans cette attente, il est proposé d'augmenter les crédits de personnel pour pouvoir pallier à certains besoins d'effectifs prioritaires.

10- Assoir les autres compétences de la CCPL avec des actions identifiées :

Pour ce qui concerne la compétence gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques, la CCPL travaille avec cinq syndicats de rivière selon le bassin versant de référence. Après une phase administrative liée à l'élaboration des PPG et des PAPI, des opérations seront réalisées en 2022 sur plusieurs secteurs du territoire.

Au niveau des centres de loisirs, l'objectif est de pouvoir proposer de enfants des programmes communs d'animation et d'excursion, en améliorant les programmes proposés actuellement. Il est notamment question de programmes autour du cirque ou de l'alimentation, mais aussi la participation à des olympiades au Moulin des Baronnie, avec tous les centres de loisirs et le local jeunes de Lannemezan.

Au niveau du SPANC, le service répond aujourd'hui aux demandes des communes et des particuliers mais se trouve fragilisé par les contraintes d'équilibre budgétaire induites par la fin des aides à l'animation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

La stratégie budgétaire et fiscale :

La commission finances, à une large majorité, a considéré que le réajustement des capacités budgétaires et fiscales de la CCPL devait être engagé dès 2022.

Dès 2022, les programmes votés et pour lesquels des marchés publics ont été engagés vont rentrer dans une phase de consolidation avec des besoins de financement que la structure budgétaire de la CCPL ne pourra pas absorber.

La commission finances a travaillé à une prospective budgétaire sur 5 ans, avec les objectifs suivants :

- **Développer l'autofinancement de la CCPL** (sur la section de fonctionnement) pour permettre d'assumer les nouveaux engagements et leur exploitation future, en anticipant les effets induits à long terme de ces opérations (effet des nouveaux emprunts, effets de l'exploitation du futur centre aquatique, nouveaux amortissements liés aux investissements...),
- Maintenir un **niveau d'autofinancement suffisant après réalisation de ces opérations** pour ne pas obérer les possibilités futures,
- Prendre des **décisions d'orientations budgétaires dès 2022** compte tenu des impacts budgétaires attendus sur cet exercice.

Plusieurs scénarios ont été proposés et discutés.

La proposition suivante est celle qui a été formulée par la commission finances :

- **Augmentation du produit attendu de la fiscalité locale additionnelle à hauteur d'un montant de 600 000 € à compter de 2022.** Cela nécessite de revoir les taux d'imposition de la TFB, de la TFNV et de la CFE pour se rapprocher de la moyenne des taux pratiqués par les autres intercommunalités du département.

Les scénarios suivants ont été établis :

	TFB	TFNB	CFE
TAUX APRES LISSAGE	4,08 %	21,27 %	4,74 %
SCENARIO 1	7,02 %	21,27 %	4,74 %
SCENARIO 2	6 %	31,26 %	6,97 %
SCENARIO 3	6,50 %	26,29 %	5,86 %

- **Avoir une approche consolidée de cette augmentation du produit de la fiscalité locale avec les effets induits par l'harmonisation des secteurs de la TEOM.** Pour beaucoup de communes, le taux de TEOM, qui est assis sur les mêmes bases de la TFB, devrait diminuer pour l'exercice 2022 compte tenu des nouveaux secteurs d'harmonisation,
- **Ne pas actionner le levier du retour de la compétence SDIS aux communes.** Ce retour de compétence aurait permis à la CCPL d'avoir de nouvelles marges de manœuvre de l'ordre de 700 000 € par an dès 2022. Afin de ne pas déséquilibrer les budgets communaux, il est proposé de ne pas actionner ce levier. Il est néanmoins proposé que cette compétence SDIS soit restituée à la commune de Lannemezan lors de la mise en exploitation du centre aquatique, ce qui générera un transfert de dépenses au bénéfice de la CCPL de l'ordre de 300 000 € par an.
- Discussions sur la mise en place d'un pacte fiscal au sujet de la répartition du FPIC entre les communes et la CCPL. Cette mesure aurait pour effet de générer une ressource complémentaire de 70 000 € par an pour la CCPL, dans le cadre d'une répartition qui resterait dans les limites d'un écart de 30 % par rapport au droit commun.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220221-2022-032-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022